

**SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 77

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2011**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-septième session

CD/SES 77

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 décembre 2011

TOME 77

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2011

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 77/1	1
Ordre du jour de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube – CD/SES 77/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement du cercle des tâches du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau – CD/SES 77/6	33
Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions nautiques – CD/SES 77/8	34
Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions d'entretien du parcours navigable – CD/SES 77/13	35
Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques – CD/SES 77/16	36
Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 77/17	38
Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012 – CD/SES 77/21	39

	Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA – CD/SES 77/23	41
II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (19 septembre 2011) – CD/SES 77/4	45
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) – CD/SES 77/5	55
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011) – CD/SES 77/9	95
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 novembre 2011) – CD/SES 77/18	105

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Budget de la Commission du Danube pour 2012 – CD/SES 77/20	127
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2012	129
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	133
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés.....	134
<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2012	135
<i>Annexe 5</i> Indemnités de déplacement	139
<i>Annexe 6</i> Liste des publications de la Commission du Danube pour 2012	140
<i>Annexe 7</i> Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2012	144
<i>Annexe 8</i> Liste des réunions de la Commission du Danube pour 2012	145
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 77/22	149
Liste des documents approuvés par la Soixante-dix-septième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat	153

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Clemens KAUNE - Suppléant du Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Mme Christine HAMMERICH - Suppléante du Représentant

Autriche

- M. Anton KOZUSNIK - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Andrea NASI - Suppléant du Représentant

Bulgarie

- M. Dimitar IKONOMOV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Serguéï TSARNAKLIISKIY - Expert
- M. Guéorgui IVANOV - Expert

Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Experte

Hongrie

- M. Tamás MARTON - Suppléant du Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube

République de Moldova

- | | |
|-------------------------|--|
| M. Alexandru CODREANU | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| Mme Olga ROTARU | - Suppléante du Représentant |
| M. Marin CEBOTARI | - Conseiller |
| M. Petru CODREANU | - Expert |
| M. Viatchéslav SVIRIDOV | - Expert |

Roumanie

- | | |
|------------------|--|
| M. Dragoș ȚIGĂU | - Suppléant de la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Felix ZAHARIA | - Suppléant de la Représentante |

Russie

- | | |
|--------------------|---|
| M. A.A. TOLKATCH | - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube |
| Mme A.A. ISSAEVA | - Suppléante du Représentant |
| M. S.V. KANOURNYI | - Expert |
| M. D.V. OUCHAKOV | - Expert |
| Mme I.N. TARASSOVA | - Experte |

Serbie

- | | |
|-----------------------|---|
| M. Dejan ŠAHOVIĆ | - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube |
| M. Pavle GALIĆ | - Suppléant du Représentant |
| M. Milan VUKOSAVLEVIĆ | - Suppléant du Représentant |

Slovaquie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Peter SOPKO | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Peter ČÁKY | - Suppléant du Représentant |
| M. Zdenko GALBAVI | - Expert |

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA	- Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube
M. Vladimir SEVRYOUKOV	- Suppléant du Représentant
M. Vladimir CHAPOVALOV	- Conseiller
Mme Tatiana TARASSENKO	- Conseillère
M. Igor MARTYNTCHOUK	- Conseiller
Mme Olga EVTOUCHENKO	- Experte
M. Victor ELIZAROV	- Expert
Mme Antonina KOJOUKHAR	- Experte
M. Serguéï KRAVETS	- Expert

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Yves MORIN

République tchèque

(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA

Grèce

(Décision CD/SES 67/24)

M. Apostolos MICHALOPOULOS

Royaume de Belgique

(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

- C. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jorge de Britto PATRICIO-DIAS

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Jelko MILKOVIĆ

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-dix-septième session
de la Commission du Danube

- *Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session*
- 1. Information sur l'état du processus de préparation d'une Convention de Belgrade révisée
- 2. Stratégie du développement de la navigation danubienne
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour la politique nautique sur le Danube
- 3. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
- 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
- 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- 6. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

7. Questions statistiques et économiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques

8. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
- b) Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA et projet de Décision de la 77^e session de la Commission du Danube

9. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011 d'après l'état d'octobre 2011
- c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2012

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube

11. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-septième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 décembre 2011

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-dix-septième session le 15 décembre 2011 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de Monsieur l'Ambassadeur Dimitar IKONOMOV (Bulgarie).

Selon la liste des participants, ont pris part à la session 37 délégués de 11 Etats membres de la CD, 4 représentants d'Etats observateurs (France, République tchèque, Grèce et Royaume de Belgique), ainsi que 3 représentants d'organisations internationales (Commission européenne, Commission centrale pour la navigation du Rhin et Commission internationale pour le bassin de la Save).

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

2. Dans son allocution introductive le **Président** a salué cordialement les Représentants et les Suppléants des Représentants de pays membres, les membres des délégations, les représentants de pays observateurs ainsi que les représentants d'organisations internationales avec lesquelles coopère la Commission, assistant à la 77^e session ordinaire de la CD.
3. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 77/2) a été adopté à la majorité de voix (9 voix « pour »), compte tenu d'un additif concernant l'insertion du sous-point 8b), proposé par l'Ukraine.

Adoption du plan de déroulement de la session

4. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 77/3^{*}) a été adopté sans modification à la majorité de voix (10 voix « pour »).

1. Information sur l'avancée du processus de préparation d'une Convention de Belgrade révisée

5. M. **Horváth** (Hongrie), le président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (*ci-après Comité préparatoire*), a informé la session au sujet des résultats de la 15^e séance du Comité tenue le 21 novembre 2011 à Budapest dans l'immeuble de la CD. Entre autres, il a fait savoir que les participants du Comité préparatoire avaient examiné

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

les questions suivantes : domaine d'application de la nouvelle Convention, démarches ultérieures, article 16 traitant du cabotage, concertation des variantes linguistiques du texte de la Convention, règles de procédure de la Conférence diplomatique.

L'examen de la question traitant du domaine d'application de la Convention actualisée n'avait pas abouti. Les parties contractantes avaient examiné les diverses propositions, en premier lieu la proposition de la délégation de la Croatie concernant une modification partielle de la Convention de Belgrade de 1948. La proposition de la Croatie n'a pas réuni le soutien de toutes les délégations, d'autres propositions n'étant non plus approuvées par les participants.

Pour accélérer le processus et rechercher de nouvelles idées, le président du Comité préparatoire avait créé un groupe d'amis du président dont la première séance avait été prévue pour janvier 2012.

Les parties contractantes avaient convenu d'un amendement au texte de l'article 16 de la Convention traitant du cabotage. Le nouveau texte a été convenu dans la version anglaise ci-après : « *Transport of passengers and goods between ports on State Party shall be governed in accordance with national regulations and international agreements applicable in the territory of this State Party* ».

En ce qui concerne la concertation des variantes linguistiques du nouveau texte de la Convention, le projet de Convention en trois langues a été diffusé derechef pour vérification.

M. Horváth a fait savoir qu'il préparera un projet de Règles de procédure de la Conférence diplomatique et le fera parvenir aux délégations.

La prochaine séance du Comité préparatoire était prévue pour mars 2012, ce qui, toutefois, dépendait grandement des progrès obtenus au sein du groupe d'amis du président.

Pour conclure, M. Horváth a été d'avis que pour mener à bien des travaux de longue haleine au sein du Comité préparatoire de nouvelles impulsions étaient requis de même qu'une forte volonté politique des parties concernées. A cette occasion, il a invité les Représentants des Etats

membres de la CD à accorder leur concours pour atteindre les objectifs visant la modification de la Convention de Belgrade de 1948.

6. Le **Président** a remercié M. Horváth de son activité intense au poste de président du Comité préparatoire, notamment au cours des derniers mois, lorsque sur l'initiative du Comité et de la Commission du Danube il est devenu possible d'avancer sérieusement pour perfectionner et harmoniser le règlement de la CD conformément aux changements ayant eu lieu dans la région, dans le bassin danubien et dans le monde entier. Le Président a remercié les participants de la séance du Comité préparatoire qui avaient apporté leur contribution pour obtenir des progrès. Il a exprimé l'espoir qu'en janvier – février 2012 déjà, lors de la rencontre de l'ainsi nommé groupe d'amis du président, il sera possible d'aboutir à ce qu'en mars la Commission du Danube puisse constater déjà les traits d'une nouvelle Convention sous une forme acceptable pour tous les pays membres de la CD.

2. Stratégie du développement de la navigation danubienne

a) **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour la politique nautique sur le Danube**

7. M. **Kanournyi** (Russie), le président du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour la politique nautique sur le Danube (doc. CD/SES 77/4) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 77/5) traitant de la question examinée.

3. Questions nautiques

b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques**

8. M. **Kanournyi** (Russie), le président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé la session au sujet des résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en ce qui concerne les questions nautiques. Il a fait savoir, entre autres, que le groupe de travail avait proposé l'élargissement du cercle des tâches du

groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau créé en vertu de la Décision de la Soixante-quinzième session de la CD en la chargeant de préparer un projet du chapitre 23 « Equipages » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD. Le groupe de travail avait considéré opportun de préparer en coopération avec la Commission européenne, la CEE-ONU et les commissions fluviales un projet de document « Exigences professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux de navigation intérieure » en tant que base pour une future reconnaissance paneuropéenne des règles appropriées. Il avait été proposé de convoquer les 1^{er} et 2 février 2012 une réunion du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau. A cet égard, le groupe de travail proposait à la session d'adopter une Décision appropriée (doc. CD/SES 77/6).

9. Le **Président** a mis au vote un projet de Décision de la soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement du cercle des tâches du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/6) compte tenu des propositions des délégations de l'Ukraine, de la Russie et de l'Allemagne.

Résultats du vote

La Décision CD/SES 77/6 a été adoptée à l'unanimité.

10. Par la suite, M. **Kanournyi** (Russie), a fait savoir que le groupe de travail avait également examiné d'autres thèmes traitant de questions nautiques, notamment le projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7), et, suite à un vote, recommandait à la Soixante-dix-septième session d'adopter ce document et de le faire entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ceci étant, le groupe de travail avait préparé un projet de Décision de la Commission du Danube concernant les questions nautiques (doc. CD/SES 77/8).
11. M. **Kaune** (Allemagne) a noté au sujet du projet de Décision CD/SES 77/8 que lors de la séance du groupe de travail les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche n'avaient pas été à même d'accepter le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » vu que ces dernières prévoyaient l'introduction d'un nouveau type de certificat de conducteur de bateau, à savoir le certificat de classe « C » pour les bateaux les plus importants. De l'avis de

l'Allemagne, l'introduction d'un certificat de conducteur de bateau de classe « C » contredisait la législation de l'UE, c'est pourquoi la délégation de l'Allemagne ne saurait voter en faveur de cette Décision.

12. M. **Valkár** (Directeur général de la CD) a fourni une information informelle au sujet de la récente rencontre des directions de la CCNR et de la CD ayant eu lieu récemment à la Commission du Danube, lors de laquelle avaient été examinées plusieurs questions dont celle des certificats de conducteur de bateau. Il a expliqué qu'une communication officielle au sujet de cette rencontre sera diffusée sous peu. En principe, il avait été convenu que les Secrétariats travailleraient sur ce thème et que la question soulevée par la délégation de l'Allemagne serait examinée à l'avenir aussi.

De l'avis de M. Valkár, l'introduction de certificats de conducteur de bateau de classe « C » ne contredisait pas les prescriptions de l'Union européenne car ceci n'annulait pas les dispositions existant dans ses règlements. Les règlements de l'Union européennes n'étaient pas enfreints, tout simplement au sein de l'UE une telle classe n'était pas nécessaire.

13. Le **Président** a mis au vote un projet de Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions nautiques (doc. CD/SES 77/8).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 77/8 a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

- a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

14. M. **Kanournyi** (Russie), le président du groupe de travail pour les questions techniques a exposé brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant de la thématique en question. Entre autres, il avait été proposé de passer à une nouvelle procédure de mise à jour par les pays membres des données relatives à la Partie régionale du

Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure, à savoir d'insérer directement sur le site Internet de la CD les données relatives aux moyens côtiers de radiocommunication sur les secteurs de Danube reçues des pays membres de la CD sous forme électronique. Il avait été proposé d'utiliser à titre de modèle des documents de l'Autriche et de l'Allemagne déjà disponibles.

Ladite proposition avait été insérée, entre autres, dans un projet de Décision concernant les questions techniques (doc. CD/SES 77/17) que la session a examiné par la suite.

5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques**
- b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

15. M. **Kanournyi** (Russie) a porté à la connaissance de la session les principales recommandations du groupe de travail au sujet de l'entretien de la voie navigable exposées dans le projet d'une Décision appropriée (doc. CD/SES 77/13).

16. Le **Président** a mis au vote un projet de Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions d'entretien de la voie navigable (doc. CD/SES 77/13).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 77/13 a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

6. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

17. M. **Kanournyi** (Russie) a informé brièvement la session au sujet des résultats de l'examen par le groupe de travail des questions d'exploitation et d'écologie et a fait savoir qu'il n'avait pas existé de proposition en vue d'une décision à adopter par la Soixante-dix-septième session.

7. Questions statistiques et économiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques**

18. M. **Kanournyi** (Russie) a exposé les débats du groupe de travail au sujet des questions traitant de statistiques et d'économie et a résumé le contenu du projet de Décision en la matière (doc. CD/SES 77/16). Le groupe de travail avait proposé à la session d'attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres de la CD sur la nécessité de fournir en temps requis des données pour préparer les annuaires statistiques et autres publications sur les questions économiques et statistiques.
19. Le **Président** a mis au vote un projet de Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 77/16).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 77/16 a été adoptée à l'unanimité.

20. Le **Président** a mis au vote un projet de Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 77/17).

Résultats du vote

Suite à l'insertion de précisions des délégations de la Serbie et de la Russie, la Décision CD/SES 77/17 a été adoptée à l'unanimité.

21. Le **Président** a remercié M. Kanournyi de son excellent travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques.

8. Questions juridiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques**

22. A la place du président de ce groupe, M. Guéorguiév (Bulgarie) qui n'a pas assisté à la session, M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a présenté, sur invitation du Président, la Partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 77/18) traitant des questions juridiques.

Il a fait savoir que le groupe de travail avait pris note d'une « Information de l'Ukraine relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAO « UDP » interdisant le déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova ». La délégation de l'Ukraine avait soumis par écrit une Déclaration avec un projet de Décision à l'intention de la Soixante-dix-septième session de la CD.

Le groupe de travail avait également examiné une « Information du Secrétariat au sujet du jugement du Tribunal du travail de la capitale (Budapest) dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleks Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube ». Le groupe de travail avait estimé utile de charger le Secrétariat de poursuivre le travail dans cette affaire et de tenir les pays membres informés sur l'avancée de l'affaire et des résultats.

Le groupe de travail avait examiné une Information concernant le document « Conception relative aux principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube qui sera appliquée après l'adhésion à l'espace Schengen de la République de Bulgarie et de la Roumanie » soumis en juillet 2011 par les Représentants de la Roumanie et de la Bulgarie, dont il avait pris note.

Le groupe de travail avait également pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».

En outre, le groupe de travail avait écouté une information du Secrétariat de la Commission du Danube concernant l'invitation reçue par la

Commission du Danube de la part du projet HINT - *Harmonized Inland Navigation Transport through education and information technology*, de participer audit projet en tant que partenaire stratégique associé et observateur (*Associated Strategy Partner and Observer*).

Par la suite, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait étudié une information présentée par la délégation de l'Ukraine au sujet de l'application de tarifs discriminatoires sur le canal de Sulina du Danube. Après avoir pris connaissance de cette information, le président du groupe de travail avait noté que, n'ayant pas été insérée à l'Ordre du jour lors de son adoption, cette question ne pouvait être examinée lors de la séance respective. Dans le même temps, il avait été proposé à la délégation de l'Ukraine de faire parvenir une information écrite pour être examinée lors de la prochaine séance du groupe de travail en avril 2012.

23. Le **Président** a estimé nécessaire, en ce qui concerne l'affaire judiciaire concernant M. Alexiev, de charger le groupe de travail pour les questions juridiques de s'employer à tirer au clair et à préciser certains détails traitant de la levée (annulation, suppression) temporaire ou partielle des immunités et des privilèges de la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale.

Le Président a estimé impossible de mettre en doute la compétence du tribunal local pour les affaires de travail, toutefois l'analyse de cette question, à son avis, parle du fait que la Commission du Danube n'avait pas adopté les décisions nécessaires et la levée partielle de l'immunité de la CD dans le sens de sa soumission à la juridiction au tribunal local était une démarche que la session devait établir et ne pas admettre sa répétition à l'avenir.

De l'analyse conduite par le Secrétariat^{*}, il était impossible d'établir qui avait adopté la décision selon laquelle la Commission du Danube était devenue responsable dans le litige de travail devant le tribunal hongrois approprié, quelle avait été la procédure de convocation et d'information de la CD de la part des autorités judiciaires locales ayant en vue son statut d'organisation internationale avec les privilèges et immunités lui ayant été

* Cf. « Information du Secrétariat au sujet du jugement du Tribunal du travail de la capitale (Budapest) dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleks Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube », dans les archives de la Commission du Danube.

octroyés et considérant, il va de soi, les dispositions de la Convention de Vienne sur les privilèges et immunités des représentations diplomatiques et des organisations internationales de 1963. Cette convention n'exclut pas la juridiction, si ce sujet international qui est la CD n'est pas d'accord de certifier ou d'adopter la possibilité d'une levée partielle ou temporaire de son immunité.

Dans l'Information du Secrétariat, il n'est nulle part reflété la participation et le rôle du Ministère des affaires étrangères lequel dans les conditions de la pratique en vigueur est dans de tels cas un intermédiaire et ceci a totalement exclu la possibilité de la CD d'entreprendre des mesures sur cette voie approuvée pour faire savoir à l'avance et à titre préliminaire sa position à l'égard de la réclamation du citoyen respectif de la Bulgarie ou de la Hongrie, car il possède la double qualité.

Le Président a attiré l'attention des pays membres de la CD sur le fait que de tels cas pourraient avoir lieu à l'avenir aussi, c'est pourquoi il était nécessaire de formuler une position de principe de la Commission. Il a proposé que ce thème devienne objet d'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il était nécessaire de préciser quelle était la procédure, quel était l'organe dans le cadre de la Commission du Danube pouvant refuser la levée de l'immunité partielle ou temporaire de cette organisation internationale.

b) Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA et projet de Décision de la 77^e session de la Commission du Danube

24. M. **Mouchka** (Ukraine) a informé la session au sujet du fait que ledit thème avait été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La délégation de l'Ukraine avait présenté ses arguments ; à son avis ce qui avait lieu dans les ports roumains avec les bateaux ukrainiens constituait une violation de la liberté de la navigation. A cet égard, l'Ukraine avait proposé d'adopter la Décision* qu'elle avait proposée dont le texte avait été déjà mis à disposition lors de la séance du groupe de travail. L'essence de la proposition de l'Ukraine est purement juridique : il était nécessaire de donner une appréciation aux agissements de la partie roumaine et d'établir

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

s'ils entraient en contradiction avec l'article 21 et l'article 24 de la Convention de Belgrade ou non. Si la partie roumaine violait la liberté de la navigation, ce qui avait lieu, de l'avis de l'Ukraine, la session devait exhorter la partie roumaine à faire cesser ces agissements et à rendre sa législation nationale conforme aux dispositions de la Convention laquelle était obligatoire pour tous les pays membres de la CD.

25. Mme **Issaeva** (Russie) a proposé, vu que la question considérée était très sérieuse et importante, de la traiter à titre complémentaire dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et de présenter ses conclusions lors de la prochaine session de la Commission du Danube.
26. M. **Kozusnik** (Autriche) a été d'accord avec le Représentant de l'Ukraine quant au fait qu'il s'agissait d'une question importante laquelle, pour cette raison notamment, devait être tirée au clair minutieusement et légalement. De toute évidence, il s'agissait, d'une situation dans laquelle pour un nombre important de pays membres de la Commission du Danube et notamment pour les Etats étant également membres de l'Union européenne, il existait certaines normes contradictoires. La question du déchargement de marchandises de bateaux ukrainiens en Roumanie, laquelle avait semblé une question bilatérale jusqu'à la veille de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, avait acquis, à la lumière des débats y ayant eu lieu, le caractère d'une question pouvant traiter d'une interférence ou d'une éventuelle collision des dispositions de la Convention de Belgrade avec les normes juridiques de l'UE. De ce fait, de l'avis de M. Kozusnik, il était dans l'intérêt de la Commission du Danube d'attendre les précisions juridiques requises lesquelles, à ce qu'il savait, étaient en cours entre la Commission européenne et les pays membres sans avoir, malheureusement, été menées à terme, avant que la session se prononce à ce sujet dans une forme entraînant des conséquences juridiques, à savoir par une Décision.

M. Kozusnik s'est rallié à la proposition de la délégation de la Russie de reléguer une fois de plus cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières tout en espérant que d'ici sa prochaine séance, des conclusions ou des évaluations juridiques plus intelligibles se feraient jour en ce qui concerne la manière dont pouvait être résolue cette question sur une base réciproquement avantageuse.

27. M. **Mouchka** (Ukraine) a proposé d'adopter la Décision telle que proposée par la partie ukrainienne. Il y était indiqué clairement qu'une partie violait la Convention de Belgrade. L'Ukraine était intéressée de savoir pourquoi les bateaux ukrainiens étaient soumis à une discrimination, ce qui constituait une violation de la Convention de Belgrade. L'Ukraine avait annoncé précédemment qu'elle n'était pas laissée entrer dans les ports roumains. La fois passée, la délégation de la Roumanie avait déclaré que l'affaire était close, que c'était un cas fortuit, unique, un malentendu, mais de tels cas se répétaient et ceci n'est plus un malentendu.
28. Le **Président** a remercié les délégations de la Russie et de l'Autriche pour la proposition constructive. Selon lui, la partie ukrainienne avait le droit de soumettre un texte de Décision, la session de la CD ne pouvant toutefois formuler un tel texte à titre de « condamnation » à l'encontre d'un de ses pays membres. Il ressortait du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qu'il n'y existait pas de consensus en la matière et qu'il s'était avéré impossible de formuler un avis du groupe de travail pour le soumettre à la session en vue de promotion.

Le Président a indiqué deux possibilités de résoudre la question. La première : de voter sur le texte tel que soumis par la partie ukrainienne, la Décision recevant ou non de ce fait l'approbation des pays membres. Dans ce cas, il était à craindre la création d'un précédent dans le travail de la Commission du Danube, lorsque cette dernière résout, « à pas de géant » pour ainsi dire, des affaires très sérieuses traitant de principes fondamentaux non seulement de la navigation sur le Danube mais également de la communication entre les Etats. La deuxième possibilité était de soutenir la proposition des délégations de la Russie et de l'Autriche quant au renvoi de cette affaire au groupe de travail.

29. M. **Mouchka** (Ukraine) a posé la question de savoir qui supporterait les pertes encourues par les bateaux ukrainiens, le temps que la Commission siège. L'Ukraine supportait des pertes, il existait des marchandises concrètes n'ayant pas été livrée à temps par des bateaux ukrainiens concrets. Ces pertes étaient comptabilisées en espèces sonnantes, sans parler des dommages moraux : l'atteinte portée à la fiabilité des compagnies de navigation ukrainiennes.

De l'avis de M. Mouchka, il s'agissait de choses évidentes et les relations bilatérales de l'Ukraine et de la Roumanie n'y étaient pour rien, la

navigation sur le Danube n'étant pas régie par des arrangements bilatéraux. Si les affaires étaient réglées à un niveau bilatéral, la Commission du Danube ne serait plus nécessaire. La question du régime de la navigation sur le Danube constituait une affaire internationale. Il était intéressant de se figurer une situation selon laquelle, à l'égard de bateaux d'autres Etats, seraient appliquées les mêmes mesures qu'à l'encontre des bateaux ukrainiens et qu'ils supporteraient des pertes. Quelle serait la réaction de leurs gouvernements et de la Commission du Danube ?

30. M. **Tolkatch** (Russie) a déclaré que pour la délégation russe la question examinée avait un caractère principal. Il s'agissait d'assurer la liberté de la navigation sur le Danube, ce qui devait être poursuivi par la CD. Tout en comprenant la collision liée au fait que plusieurs pays membres de la CD étaient membres de l'Union européenne, il était néanmoins inquiétant que la bureaucratie de l'Union européenne tentait parfois d'imposer son point de vue à d'autres organisations internationales.

Le Représentant de la Russie a proposé d'insérer dans le dispositif de la Décision une référence à l'examen de la Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA, ayant eu lieu dans le cadre de la Soixante-dix-septième session. Ensuite, il convenait d'inscrire une phrase concernant le fait qu'il avait été pris note de la Déclaration de la délégation ukrainienne et que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait été chargé d'examiner cette question à sa prochaine séance et de soumettre un projet de solution à la prochaine session de la CD pour identifier les horizons temporels.

M. Tolkatch a considéré que la proposition de constituer une commission de conciliation en vertu de l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube pour résoudre cette question contenue dans le projet de Décision soumis par l'Ukraine n'était pas tout-à-fait productive. Selon lui, la Commission du Danube disposait d'un nombre suffisant de mécanismes : en premier lieu il s'agissait du groupe de travail pour les questions juridiques et financières comprenant des spécialistes qualifiés qui pouvait examiner une fois de plus cette question.

31. Le **Président** a été d'accord avec l'avis du Représentant de la Russie au sujet du fait que la tâche principale de la CD était d'assurer une navigation absolument libre sur le Danube dans l'intérêt de tous les Etats. Dans le

même temps, il a relevé qu'il n'existait aucune preuve au sujet du fait que l'Union européenne exerçait certaines pressions sur les législations nationales de divers Etats pour qu'ils limitassent la libre navigation pour les bateaux d'un autre Etat. Le Président a souligné qu'il était nécessaire qu'une solution à ce problème soit trouvée dans le cadre de la Commission du Danube, la session pouvant toutefois se retrouver dans une situation difficile si une décision à ce propos était adoptée sans préparation spéciale.

32. M. **Kozusnik** (Autriche) a exprimé au nom de la partie autrichienne sa compréhension à l'égard de la position de la délégation de l'Ukraine au sujet d'un éclaircissement rapide de cette situation désagréable. L'Autriche était d'avis que l'examen de ce genre de questions relevait du domaine traditionnel de l'activité de la Commission du Danube, tous les participants devant s'employer de ce fait à préciser toutes les normes juridiques régissant leur activité à l'égard de la navigation danubienne et, dans l'esprit de ce principe de la liberté de la navigation, à aboutir à la meilleure solution aux questions restées ouvertes.

M. Kozusnik a soutenu la proposition de la délégation de Russie de charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de raffiner cette question d'ici la prochaine session jusqu'à un état permettant l'adoption d'une décision. Il a exprimé l'espoir selon lequel, grâce à cette proposition, il serait possible de s'accorder quant au fait que cette question sera close au cours du prochain semestre. Dans tous les cas, il convenait de considérer cette proposition comme un pas allant à la rencontre et, en l'occurrence, comme une prise en compte de l'intérêt justifié de l'Ukraine à ce que l'affaire soit tirée au clair.

33. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que la délégation de l'Allemagne se ralliait également à la proposition de la délégation de la Russie de repousser l'adoption d'une Décision jusqu'à la prochaine session. En premier lieu, il s'agissait de ne pas clore la possibilité d'arriver à une conclusion justifiée suite à une étude minutieuse de la situation juridique de l'affaire. Quelle que soit la Décision sur le fond du problème adoptée à la présente session, elle exercerait une certaine influence autosuffisante, ce que, de l'avis de l'Allemagne, empêcherait que cette thématique soit amenée, suite à une étude minutieuse, à une régulation durable.
34. M. **Sopko** (Slovaquie) a noté qu'il s'agissait d'une situation très compliquée, importante non seulement pour l'Ukraine laquelle supportait

des pertes financières, mais également pour la Roumanie et, avant tout, pour la Commission du Danube. Il a fait savoir que la délégation de la Slovaquie accordait son soutien aux propositions des délégations de la Russie, de l'Autriche et de l'Allemagne. La Slovaquie était d'accord pour que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières reprenne l'étude de la situation survenue et que la prochaine session adopte une décision finale.

35. M. **Grlić-Radman** (Croatie) s'est également rallié à la proposition de la Russie tout en ressentant une sympathie et compassion profondes à l'égard de son collègue ukrainien. Il a fait savoir qu'il avait des remords de ne pas être à même de trouver une réponse satisfaisante en tant que Représentant d'un Etat membre de la Commission du Danube. Il aurait voulu que cette problématique entre l'Ukraine et la Roumanie quitte finalement la scène, les deux parties y gagnant.
36. M. **Mouchka** (Ukraine) a déclaré qu'il ne pouvait être heureux avec une telle solution, mais que si les Etats membres estimaient qu'il s'agissait d'un compromis, l'Ukraine était prête à faire preuve de flexibilité. L'Ukraine saluerait la circonstance dans laquelle la Roumanie s'abstiendrait de restrictions concernant le déchargement et le chargement des bateaux d'ici que la session ait examiné la question. Sinon, le temps que les séances aient lieu, la navigation sera reprise et l'Ukraine supportera d'autres pertes que personne, évidemment, ne saurait compenser.
37. M. **Zaharia** (Roumanie) a déclaré qu'il ne pouvait accepter la proposition du Représentant de l'Ukraine car les autorités roumaines appliquaient dans les ports roumains les règlements de l'Union européenne ; il s'agissait de règles qu'il convenait d'appliquer.
38. M. **Mouchka** (Ukraine) a voulu savoir pourquoi les autres pays membres de l'UE étant membres de la CD n'appliquaient pas ces règles ? Se guidant sur la législation de l'UE, ils pourraient également appliquer des sanctions à l'encontre du pavillon ukrainien, ce qui n'avait pas lieu toutefois ni dans les ports de l'Autriche ni dans ceux de la Bulgarie. S'il s'agissait d'une prérogative de la législation européenne, la question se posait de manière plus sérieuse : dans ce cas, que faisait la Commission du Danube ?
39. M. **Zaharia** (Roumanie) a proposé d'examiner avec les délégations des autres Etats de l'Union européenne la pratique appliquée dans leurs ports

et d'analyser l'application des mêmes règlements dans les autres Etats membres de l'Union européenne. Quant à lui, il a promis de transmettre au Ministère des transports de Roumanie la proposition d'analyser la pratique en vigueur dans d'autres ports de l'Union européenne et d'établir comment étaient appliqués les règlements de l'Union européenne dans des cas semblables.

40. Le **Président** a noté avec regret que la solution au problème prenait du retard. Selon lui, il existait une troisième variante : la commission de conciliation, étant donné qu'elle constituait à ce moment l'unique variante possible pour établir les faits et clarifier la situation.
41. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a remarqué que, dans la Convention, la commission de conciliation pouvant être convoquée pour trancher des litiges pouvant survenir entre les pays membres de la CD était destinée aux cas survenant sur la base de l'application de cette Convention-même. En l'occurrence, l'affaire était notamment plus compliquée car il s'agissait du problème de l'application de deux législations.

M. Valkár estimait utile d'analyser la situation non du point de vue de savoir qui avait raison et qui avait tort dans ce litige mais à la lumière des fondements sur lesquels il se développait. L'affaire exigeait une analyse professionnelle de cette situation avant que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières puisse formuler quelques démarches que ce soit pour résoudre le problème survenu.

42. M. **Tolkatch** (Russie) a déclaré qu'il était possible d'analyser l'application de législations des années durant, tandis que la délégation de la Russie et, tel qu'il était devenu évident, les délégations d'autres pays membres partageaient l'inquiétude de la délégation ukrainienne à l'encontre de la situation survenue. Personne n'empêchait le Ministère des transports de Roumanie d'analyser ce qui avait lieu dans d'autres Etats. En fin de compte, la session pouvait recommander à titre privé aux représentants de l'Ukraine et de la Roumanie de conduire sur un plan bilatéral une telle analyse avec des documents concrets dont disposaient les deux parties.

Le Représentant de la Russie a réitéré la proposition de la délégation russe et a remercié les délégations l'ayant soutenue.

43. M. **Kozusnik** (Autriche) a estimé que, suite aux dernières assertions du Représentant de l'Ukraine, 'il était devenu clair qu'il pouvait à son tour être d'accord avec la poursuite de l'étude de cette question lors d'une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, d'autant plus que de ce fait la CD établissait un sorte d'horaire de la circulation selon lequel il convenait d'adopter une décision au sujet de cette question lors de la prochaine session, soit dans six mois. Une nouvelle complication pouvait probablement être appréhendée en ce qui concernait le consensus en voie d'aboutissement autour de cette table suite au fait que le Représentant de l'Ukraine avait exprimé le souhait compréhensible selon lequel, durant ce laps de temps, il convenait peut-être que l'autre Etat membre ne poursuive pas la pratique mettant l'Ukraine en difficulté.

Suite aux assertions de la délégation de la Roumanie, M. Kozusnik a conclu qu'il existait une disponibilité, sinon de résoudre cette question sur le champ faute d'instructions pertinentes, au moins de disposer qu'elle soit constructivement étudiée à l'intérieur du pays en examinant, par exemple, la pratique en vigueur dans d'autres ports de l'UE et, parallèlement, en s'occupant de la clarification de la question juridique et en l'examinant dans les détails au cours de prochains mois. M. Kozusnik a estimé qu'il s'agissait d'une avancée vers une approche plus ouverte qu'il était possible de saluer et à laquelle il liait ses espoirs quant au fait qu'elle pouvait trouver un soutien ici.

M. Kozusnik a exprimé l'espoir selon lequel il sera possible de formuler sur cette base une Décision comprenant le retour de l'affaire au groupe de travail pour les questions juridiques et financières tel qu'il fut proposé par la délégation de la Russie ainsi que l'adoption d'une décision lors de la prochaine session.

44. Sur demande du président, la délégation russe a formulé un projet de Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA » (doc. CD/SES 77/23) présenté par le Représentant de la Russie à la CD, M. **Tolkatch**.

45. Le **Président** a mis au vote la projet de ladite Décision.

Résultats du vote

La Décision CD/SES 77/23* a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

9. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

46. M **Stemmer** (Conseiller du Secrétariat pour les questions financières) a présenté sur demande du Président la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 77/18) traitant des questions financières.

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011 d'après l'état d'octobre 2011

47. Il a été pris note de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011 d'après l'état du 15 novembre 2011 (doc. CD/SES 77/19).

c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2012

48. Suite à l'insertion de précisions d'ordre rédactionnel de peu d'importance proposées par les délégations de la Slovaquie et de la Serbie, le Président a mis au vote la Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012 (doc. CD/SES 77/21).

* Une fois la session achevée, le Secrétariat a reçu une lettre des autorités compétentes de la Roumanie au sujet de l'inclusion dans le projet de Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-dix-septième session de la CD d'une remarque sur la thématique de la Décision CD/SES 77/23. Sur demande de la Roumanie, le Secrétariat a diffusé en temps utile le texte de cette lettre à tous les pays membres par la lettre N° CD 23/I-2012 du 31 janvier 2012. Ledit texte figure en annexe au présent Compte-rendu.

Résultats du vote

La Décision CD/SES 77/21 a été adoptée à l'unanimité.

10. **Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube**

49. Le **Président** a présenté le projet de document « Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 77/22).
50. Compte tenu des précisions proposées, l'Ordre du jour à titre d'orientation a été adopté à l'unanimité.
51. La Commission du Danube a décidé de convoquer la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube le 6 juin 2012.

11. **Divers**

52. Le **Président** a informé au sujet de sa rencontre avec le Directeur général de l'UNESCO lors de laquelle avaient été examinées des questions relatives à la coopération dans le domaine de l'hydrologie et des changements climatiques. Il avait été proposé que la Commission du Danube adresse au nom du Président de la CD une proposition écrite à l'UNESCO concernant une coopération portant sur des questions présentant un intérêt réciproque. Le Président a invité les délégations à être d'accord avec cette proposition.
53. Le Président a présenté une information « Sur la situation en cours sur le Danube, suite aux basses-eaux critiques » relevant entre autres que le total des pertes encourues par la navigation danubienne suite aux basses-eaux au cours de la période allant de fin août à la mi-décembre 2011 était estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros*
54. MM. **Mouchka** (Ukraine), **Kozusnik** (Autriche) et de **Britto Patricio-Diaz** (Commission européenne) ont noté l'importance d'examiner

* Des informations plus détaillées de même que le texte complet de l'intervention du Président sur ladite question ont été diffusées aux pays membres à l'issue de la session par la lettre N° CD 5/I-2012 du 11 janvier 2012.

la question des basses-eaux sur le Danube en tant qu'une des questions prioritaires de l'activité de la Commission du Danube.

55. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a informé au sujet du fait que l'Ancienne République yougoslave de Macédoine avait déclaré son intention de devenir observateur auprès de la CD, l'Ambassadeur de ce pays remettant une sollicitation officielle à ce propos. Il était envisagé d'inclure ladite question à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour que la prochaine session de la CD puisse adopter une décision en la matière.
56. Sur ce, la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

ROUMANIE
Ministère des Affaires Etrangères

N° H2-1/106

Bucarest, 9 janvier 2012

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour les « Principaux documents adoptés par la 77^e session » que vous avez transmis par la lettre CD N° 339/XII-2011 du 20 décembre 2011. Je crois que les décisions incluses dans le paquet des documents transmis reflètent les conclusions dégagées lors de la 77^e session de la Commission du Danube.

En même temps, afin de refléter aussi le contexte dans lequel la Commission est arrivée à ces conclusions, je vous prie d'inclure dans le projet de Compte-rendu sur les travaux de la 77^e session, une note spécifique sur le fait que la décision 77/23 de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliqué aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA, a été rédigée par le Secrétariat de la Commission du Danube après la fin de la 77^e session, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu pendant cette session sur la question soulevée par la délégation de l'Ukraine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Ion Gâlea

Suppléant de la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube

A dr István Valkár
Directeur général du Secrétariat
Commission du Danube

I

DECISIONS

DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant l'élargissement du cercle des tâches du « groupe restreint »
d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – Questions nautiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/5),

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'élargir le cercle des tâches du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau institué en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube CD/SES 70/11 en le chargeant de ce qui suit :

- Préparer le projet du chapitre 23 « Equipage » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
- Préparer le projet du document « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » compte tenu des résultats obtenus en la matière dans le cadre de la Commission européenne, de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et des commissions fluviales en tant que base pour une future reconnaissance paneuropéenne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant les questions nautiques**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – Questions nautiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/5),

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'inviter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube à transmettre avant le 31 décembre 2012 les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » actualisées au niveau national sur la base du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par la Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.
2. D'accepter l'offre de la société « *Geomapping* » (Allemagne) au sujet de l'établissement d'une carte générale interactive du Danube et de charger le Secrétariat de présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (avril 2012) un projet de carte générale interactive du Danube avec le concours de la société « *Geomapping* ».
3. D'adopter le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) et de recommander aux pays membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

DECISION

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant les questions d'entretien du parcours navigable**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – Questions relatives à l'entretien du parcours navigable et la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/5) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le projet de « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD 77/10) et de l'actualiser régulièrement.
2. D'adopter le projet de « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.
3. D'être d'accord avec la poursuite de l'élaboration de bases pour la création d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » ainsi qu'avec l'exploration des possibilités de financement y étant liées, notamment par des subventions de la Commission européenne.
4. D'adopter le projet de « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure » (doc. CD/SES 77/12).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011) (doc. CD/SES 77/9).

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant les questions statistiques**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – Questions statistiques et économiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/5),

Vu les points 2 à 4 de la Décision de la Soixante-onzième session de la Commission du Danube concernant les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 71/10) adoptée le 10 décembre 2008,

Vu la Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 73/15) adoptée le 15 décembre 2009,

Vu le point 6 de la Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 74/20) adoptée le 8 juin 2010,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet du « Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... » (doc. CD/SES 77/14) et de passer à l'édition de l'Annuaire statistique selon le nouveau schéma, à partir de la préparation des publications pour 2012.
2. D'approuver les formulaires actualisés ST-1 à ST-16 DSO-1 et les recommandations méthodologiques pour les remplir (doc. CD/SES 77/15).
3. D'utiliser lesdits formulaires actualisés et les recommandations méthodologiques pour les remplir pour le recueil et le traitement des

données statistiques et pour la préparation des documents et des publications de la Commission du Danube.

4. D'attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres sur la nécessité de fournir en temps utile des données pour la préparation d'annuaires statistiques et d'autres publications concernant des questions statistiques et économiques conformément au Calendrier d'accomplissement du Plan de travail de la CD pour les périodes considérées.
5. De charger le Secrétariat de préparer à la publication le Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie, au vue des travaux accomplis pour élaborer et actualiser les documents appropriés et de leur approbation selon les règles établies.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné les points 2 à 7 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/5),

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'inviter les pays membres de la Commission du Danube à fournir au Secrétariat des informations au sujet de l'état des moyens côtiers de radiocommunication sur les secteurs de Danube des pays membres de la Commission du Danube sous forme électronique. Le Secrétariat de la Commission du Danube insérera en temps requis ces informations sur le site Internet de la CD.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (doc. CD/SES 77/4) *(19 septembre 2011)*.
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(25-28 octobre 2011)* (doc. CD/SES 77/5).
4. En modifiant les points 5 et 7 du chapitre VI « Calendrier des séances et des réunions de la Commission du Danube traitant de questions techniques pour la période comprise entre les soixante-seizième et soixante-dix-huitième sessions de la Commission du Danube » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78^e session (doc. CD/SES 76/19), en vertu des recommandations du groupe de travail pour les questions techniques, de tenir la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques du 19 au 21 septembre 2012. De tenir du 21 au 23 mars 2012 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » prévue précédemment pour la période du 14 au 16 février 2012.

DECISION

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012 (doc. CD/SES 77/20) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 77/18) traitant de cette question,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2012 en la somme de :
 - 1.748.179,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.748.179,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 77/20 y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2012 en la somme de :
 - 172.024,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 172.024,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2011 se chiffrant à 48.010,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2012 en la somme de 146.558,00 euros.

5. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 77/18) traitant du projet de budget.
7. D'effectuer le paiement de l'indemnité conforme aux articles 31 et 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » dans les cas appropriés sur le Fonds de réserve.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube
concernant la Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la
pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de
l'UDP SA**

(adoptée le 15 décembre 2011)

Ayant examiné le 8 b) de l'Ordre du jour – « Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA et le projet de Décision de la 77^e session de la Commission du Danube »,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note de la Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA et du projet de Décision de la 77^e session de la Commission du Danube présentée par cette délégation.
2. De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'examiner dans les détails cette question lors de sa prochaine séance (15-16 mai 2012) et de soumettre un projet de Décision en la matière à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions de la politique nautique sur le Danube**

1. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, convoquée en vertu du point VI.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session a tenu sa séance le 19 septembre 2011.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (la liste des participants figure en Annexe*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, I. Kunc, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov qui a relevé le fait que les questions soumises à l'examen se fondaient sur le document « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 75/8) adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube, y étant identifiées en tant qu'« urgence 1 ».
5. M. I. Gladkikh (Ukraine), a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne »

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 1.1 Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation du projet « Système d'observation du marché de la navigation danubienne »
- 1.2 Examen des réactions et des propositions des pays membres de la CD au sujet du projet
- 1.3 Concertation du schéma de la poursuite des travaux du Secrétariat sur le projet
- 2. Information du Secrétariat sur sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
- 3. Présentation des projets visant le développement de la navigation danubienne dans lesquels la Commission du Danube jouit du statut d'observateur
 - 3.1 Présentation du projet NELI (*Cooperation network for Logistics and Nautical Education focusing on Inland Waterway transport in the Danube Corridor supported by innovative solutions* / formation de spécialistes pour la gestion des voies d'eau intérieures)
 - 3.2 Présentation du projet DaHaR (*Danube Inland Harbour Development* / Développement des ports sur le Danube)
- 4. Information du Secrétariat sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique »

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour

- **Projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne »**

- 7. Les experts ont examiné une Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation du projet « Système d'observation du marché de la navigation

danubienne » (DT1.1 (2011)) et le projet lui-même (version 09.2011) (DT 1.1.1 (2011)).

8. Un expert de l'Allemagne a formulé des doutes quant à l'opportunité de l'élaboration d'un système distinct d'observation du marché de la navigation danubienne car depuis 2005, il existait un système commun conçu par l'Union européenne. Selon lui, la mise en place d'un nouveau système propre au Danube n'apporterait pas de bénéfices additionnels.
9. L'Adjoint au Directeur général a relevé les difficultés auxquelles la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) se trouvait confrontée lors de la préparation de ses bulletins « Observation du marché » (*Marketobservation*) en ce qui concerne les pays danubiens et a informé au sujet de la proposition du Secrétariat de la CD d'entamer des consultations avec le secrétariat de la CCNR au sujet d'une interaction dans les travaux portant sur un système d'observation du marché en mettant à profit l'expérience et les ressources de la CCNR (proposition exposée également dans le document DT 1.2 (2011) « Information récapitulative du Secrétariat au sujet des propositions des Etats membres de la CD concernant le projet).
10. Un expert de la Russie a prié de préciser les raisons pour lesquelles, depuis 2000, la Commission du Danube n'a toujours pas réussi à entamer de travaux portant sur un système d'observation du marché, en dépit de son utilité évidente pour la navigation danubienne. Il a relevé que la navigation danubienne devait posséder son système car, vu la complexité d'une voie navigable longue de 2.414 km, le Danube ne saurait être comparé aux autres voies navigables d'Europe.

De l'avis de la Russie, il convenait de considérer le document soumis par le Secrétariat dans son ensemble comme étant un premier pas, requérant des travaux ultérieurs importants de la part d'hydrotechniciens et d'autres spécialistes, ainsi que plus d'engagement de la part des pays membres de la CD lors de la mise à disposition de données.

11. Un expert de l'Allemagne a noté que le document du Secrétariat avait été préparé avec beaucoup de sérieux et à un haut niveau, mais qu'il existait des doutes en ce qui concernait la possibilité de le mettre en œuvre, vu la complexité de la tâche envisagée. Il était nécessaire de comprendre exactement qui utilisera ce document. Le document doit comprendre des données actuelles sur la situation en cours sans être saturé d'informations superflues.

De l'avis de l'Allemagne, la rencontre consultative avec le secrétariat de la CCNR envisagée par le Secrétariat et consacrée à sa participation au système d'observation du marché déjà mis en place était primordiale.

12. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a évoqué les consultations ayant eu lieu avec les autorités compétentes de la Serbie, de la Hongrie et de la Slovaquie (notamment les consultations avec l'administration de la centrale hydraulique de Gabčíkovo) et les documents reçus de ces dernières (voir DT 1.2 (2011)). Selon lui, à l'étape initiale des travaux sur le projet de système d'observation du marché de la navigation danubienne, il suffira que les administrations des centrales hydrauliques de Gabčíkovo et des Portes de fer I, de même que celle du port de Mohács se fondent sur les formulaires proposés par le Secrétariat. Au nom du Secrétariat de la CD, il a invité les autorités compétentes de ces pays à prêter concours à une solution positive à ce problème.
13. La réunion a pris note du projet de document « Système d'observation du marché de la navigation danubienne » (version 09 2011) et a recommandé de poursuivre les travaux portant sur sa structure compte tenu des observations et propositions formulées au cours de la réunion.
14. La réunion a évoqué l'importance de la rencontre des secrétariats de la CD et de la CCNR prévue pour novembre prochain et des consultations portant sur la coopération de la CD et de la CCNR dans l'élaboration d'un mécanisme d'observation du marché de la navigation danubienne.

Au point 2) de l'Ordre du jour

- Information du Secrétariat sur sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »

15. La réunion a écouté une Information du Secrétariat sur sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (DT 2 (2011)).

L'Adjoint au Directeur général a donné une information au sujet du fait que lors de la première réunion du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) (*Steering Group for Priority Area 1 a of the EUDSR*) – GP DP 1 a) – avec la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD, le

Coordonnateur a présenté sa structure d'organisation et le schéma d'implémentation de ses décisions et recommandations.

Un moment important dans les travaux du GP DP 1 a) a été représenté par des discussions visant à préciser les trois objectifs principaux du Domaine prioritaire exposés dans la Communication de la Commission européenne COM (2010) 715 final (Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube), à savoir :

- (1) Augmenter de 20 % par rapport à 2010 le transport de marchandises sur le Danube d'ici à 2020.
- (2) Supprimer d'ici à 2015 les obstacles à la navigation fluviale afin de permettre le passage des navires de classe VIb durant toute l'année.
- (3) Mettre sur pied des terminaux multimodaux efficaces dans les ports fluviaux afin de relier les voies fluviales aux réseaux de transport routier et ferroviaire d'ici à 2020.

Une proposition visant à reformuler l'objectif (2) relatif à l'infrastructure des voies navigables ainsi que deux des objectifs additionnels ont été soumis à l'examen du Groupe de pilotage par les Coordonnateurs des Domaines prioritaires, le libellé suivant ayant été proposé :

« Solution aux problèmes avec les obstacles à la navigation, compte tenu des particularités de chaque secteur sur le Danube et sur ses affluents navigables et mise en place d'une gestion efficace de l'infrastructure sur les voies navigables d'ici à 2015. »

Afin d'aboutir à une position commune, le Secrétariat a proposé à la réunion de procéder à des débats sur ladite question.

16. Un expert de l'Allemagne a formulé des doutes sur le bien-fondé de la possibilité d'atteindre d'ici 2015 ces objectifs ainsi que les paramètres du parcours navigable envisagés sur l'ensemble du Danube, vu que ni les méthodes ni les moyens requis pour ce faire n'étaient pas définis. Dans le même temps, il n'était pas clair ce que l'on entendait par « création d'une gestion efficace de l'infrastructure des voies navigables ».

17. Un expert de la Slovaquie a déclaré que, selon la position officielle de la Slovaquie, l'atteinte de l'objectif (1) sans réaliser l'objectif (2) était impossible et que les paramètres de perspective du parcours navigable devaient correspondre aux Recommandations de la Commission du Danube.

En outre, l'objectif (2) devait refléter des facteurs tel la « navigation sûre et économiquement avantageuse » tout le long de l'année.

18. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a rappelé qu'il existait sur le Danube plusieurs secteurs critiques exigeant des efforts importants et que le but des pays membres de la CD était d'aboutir à leur élimination par le biais du mécanisme de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».
19. Un expert de la Hongrie a exprimé des doutes au sujet de la réalité du délai indiqué (2015) pour obtenir la garantie d'un passage en toute sécurité des bateaux avec un tirant d'eau de 2,5 m sur l'ensemble du secteur navigable du Danube. De toute évidence, vu l'état des lieux réel, cet objectif ne sera pas atteint avant 2020.
20. L'expert de la Slovaquie a rappelé que la Commission du Danube avait transmis à la Commission européenne une Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure et que cette liste devrait être proposée derechef, cette fois à l'intention du Groupe de pilotage GP DP 1a), les pays membres de la CD devant faire preuve au sein du Groupe de pilotage d'engagement à ce sujet vu que l'amélioration des conditions de la navigation était un des principaux objectifs de la CD.
21. Un expert de la Russie a remarqué qu'il était nécessaire que les pays membres de la CD participant aux travaux du GP DP 1a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube s'emploient à ce que les délais pour améliorer les conditions de la navigation et obtenir des paramètres du parcours navigables ne s'étirent pas, prenant en compte les pertes considérables, comme, par exemple, celles encourues en ce moment sur le secteur roumano-bulgare, suite à l'interruption de la navigation en raison des basses-eaux.
22. La réunion a pris note de l'Information du Secrétariat et a recommandé de préciser la position de ce dernier lors de la deuxième séance du GP DP 1a) d'octobre prochain, compte tenu des propositions et observations formulées.

Au point 3) de l'Ordre du jour

- **Présentation des projets visant le développement de la navigation danubienne dans lesquels la Commission du Danube jouit du statut d'observateur**

3.1 - Présentation du projet NELI (*Cooperation network for Logistics and Nautical Education focusing on Inland Waterway transport in the Danube Corridor supported by innovative solutions* / formation de spécialistes pour la gestion des voies d'eau intérieures)

23. La représentante de l'administration du projet NELI (*Cooperation network for Logistics and Nautical Education focusing on Inland Waterway transport in the Danube Corridor supported by innovative solutions* / formation de spécialistes pour la gestion des voies d'eau intérieures), Mme W. Hofbauer, a fait une présentation consacrée à l'état actuel du projet. En outre, elle a évoquée l'interaction du projet NELI avec les programmes NAYADES, PLATINA et EDINNA, en répondant également aux questions des participants à la réunion.

24. Vu l'importance indubitable du projet NELI pour le développement de la navigation danubienne, la réunion d'experts a recommandé à la Commission du Danube de poursuivre sa participation en tant qu'observateur à l'élaboration de ce projet.

3.2 - Présentation du projet DaHaR (*Danube Inland Harbour Development* / Développement des ports sur le Danube)

25. Le représentant de l'administration du projet DaHaR (*Danube Inland Harbour Development* / Développement des ports sur le Danube), M. István Madarasz, manager technique, a fait une présentation consacrée à l'état actuel du projet.

26. Vu l'importance indubitable du projet DaHaR pour le développement de la navigation danubienne, la réunion d'experts a recommandé à la Commission du Danube de poursuivre sa participation en tant que partenaire stratégique associé (*Associated strategic partner*) à l'élaboration de ce projet.
27. La réunion a estimé utile de charger le Secrétariat de préparer une communication au sujet de la position de la CD à l'égard du projet et de la présenter au forum devant avoir lieu le 7 octobre 2011 à Dunaújváros.

Au point 4) de l'Ordre du jour

- Information du Secrétariat sur la mise en œuvre du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique »

28. La réunion a concentré son activité sur les points 2.1 et 2.3 du « Programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique » (doc. CD/SES 75/8) : Etablissement d'une base normative et juridique unitaire de la navigation danubienne et Justification de l'utilité d'appliquer sur le Danube plusieurs conventions internationales portant sur le domaine de la navigation intérieure européenne.
29. La réunion a examiné une Information du Secrétariat en la matière (DT 4 (2011)), en considérant l'application dans la navigation danubienne de deux instruments juridiques multilatéraux importants : « Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure » (CMNI) et « Convention sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure » (CLNI). Suite à l'analyse conduite par le Secrétariat, il a été relevé que les deux conventions proposaient actuellement des cadres juridiques qui observaient le développement du transport fluvial et que certains Etats ont profité de ces opportunités sans se limiter à la ratification desdites conventions mais en transférant certaines dispositions dans leur législation nationale.
30. Un expert de l'Allemagne a fait savoir qu'un processus de révision de la convention CLNI (de Strasbourg) était actuellement en cours, avec la participation, entre autres, de pays membres de la CD, afin de l'actualiser et en premier lieu d'élargir son domaine d'action à l'espace danubien.
31. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat et a recommandé à la Commission du Danube d'inciter les pays membres de la

CD à analyser au niveau national la possibilité de ratifier les deux Conventions pour mettre en place une base juridique unitaire de la navigation danubienne.

*

*

*

32. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011).

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI. 3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session, a tenu sa séance du 25 au 28 octobre 2011.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Bernhard MOTT
M. Norman GERHARDT

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Thomas FESSL

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Dušan TRNINIĆ
Mme Silvija MALNAR
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Tamás MARTON
M. Lajos LEÁNY
M. Csaba TAMÁSKA
M. Gyula SZABÓ
M. Péter BARTHA
M. András CSIK
Mme Csilla FODOR

République de Moldova

Mme Olga ROTARU
M. Alexandr MOLDOVAN

Roumanie

Mme Violanda ALAYAN
M. Dragoş Viorel ȚIGĂU
M. Emil Alexandru IȘAN
M. Marcel NEGRU
M. Florin UZUMTOMA
Mme Mioara HOGAȘ
Mme Lorena CIUBREI
M. Mihai OCHIALBESCU
M. George PETCU
M. Octavian GHEORGHIU
Mme Ana-Maria DUȚĂ

Russie

M. Sergueï KANOURNYI
M. Evguénii BRODSKII
Mme Irina TARASSOVA
M. Sergueï BARANOV

Serbie

M. Milijan ANDJELKOVIĆ
M. Prvoslav MUTAVDZIĆ
M. Misho MACURA

M. Milorad VUKOVIĆ
M. Mladen GRUJIĆ
Mme Biljana ČVERTKOV

Slovaquie

M. Peter ČÁKY
M. Vladimír HOLČIK
M. Zdenko GALBAVI
M. Vladimír NOVAK
M. Miroslav DETVAN
M. Peter PAVLÁSEK
M. Stanislav FIALIK

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
M. Valeriu RAIU
M. Sergueï KRAVETS

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Léo CLINCKERS

C. Organisations internationales

Commission économique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. M. S. Kanournyi (Fédération de Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. Gladkikh (Ukraine), vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
 - 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
 - 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
 - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

- 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
 - 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
- 2.3 Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », *ERI – « PIANC Guidelines and Recommendations for RIS »*)
- 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube

4. Publications sur des questions nautiques
 - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
 - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
 - 5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »
6. Révision de la Carte de pilotage du Danube

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques
 - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU
 - 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
2. Sûreté du transport en navigation intérieure
 - 2.1 Projet de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure »
3. Questions de radiocommunication
 - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens
- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

- 1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
- 2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
- 3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

4. Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
 - 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
 - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
- 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »
- 3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
- 4. Mise à jour de l'Annexe 3 à Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

- 1. Actualisation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques
- 2. Situation économique de la navigation danubienne en 2009 et 2010
- 3. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2009 et 2010
- 4. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
- 5. Publications économiques et statistiques
 - 5.1 Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
 - 5.2 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009
 - 5.3 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

VI. RESULTATS DE LA REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS DE LA POLITIQUE NAUTIQUE SUR LE DANUBE (19 septembre 2011)

VII. DIVERS

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2012 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2012 »
3. Conception relative aux principes de contrôle des bateaux navigant sur le Danube qui sera appliquée après l'adhésion à l'espace Schengen de la République de Bulgarie et de la Roumanie (cf. lettre N° CD 195/VII-2011 du 19 juillet 2011)
4. Déclaration de la délégation de l'Ukraine « Sur les mesures visant à assurer la navigation sans entraves suite à la décision de la République de Hongrie d'introduire l'utilisation obligatoire d'équipement AIS sur son secteur de Danube »

* * *

*

I. Questions nautiques

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

Point I.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

6. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI).
7. En ce qui concerne la révision du Chapitre 10 du CEVNI « Protection des eaux et élimination des déchets survenant a bord des bâtiments », le groupe de travail a estimé utile que le Secrétariat fasse parvenir aux autorités compétentes des Etats membres de la CD une lettre les invitant à transmettre au Secrétariat de la CD par écrit, d'ici le 30 novembre 2011, les éventuelles propositions et observations disponibles concernant l'amendement du Chapitre 10 du CEVNI proposé par la CCNR. Les avis reçus seront examinés lors de la prochaine réunion du « groupe d'experts pour les déchets provenant de l'exploitation des bateaux » de la Commission du Danube en février 2012.
8. Dans le même temps, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'inviter dans sa lettre les autorités compétentes des Etats membres à transmettre au Secrétariat d'ici le 30 novembre 2011 des propositions concernant le statut juridique du CEVNI et un avis au sujet du nouvel article 4.07 du CEVNI.
9. Le groupe de travail a proposé d'examiner cette question derechef lors de sa prochaine séance qui se tiendra en avril 2012.

Point I.1.2 de l'Ordre du jour - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

10. Le groupe de travail a relevé que par Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube CD/SES 76/11, les autorités compétentes des Etat membres de la Commission du Danube avaient été instruites de transmettre avant le 31 août 2011 au plus tard au Secrétariat tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.

A cet égard, le Secrétariat n'a reçu que des documents transmis par les autorités compétentes de l'Autriche.

11. Le groupe de travail a pris note du fait que les autorités compétentes de certains Etats membres de la CD n'avaient pu observer les délais impartis pour transmettre au Secrétariat tous les changements requis pour la révision des « Règles locales de la navigation sur le Danube ».
12. Le groupe de travail a recommandé d'établir en tant que nouveau délai la date de 31 décembre 2012 et a proposé à la soixante-dix-septième session de la Commission du Danube d'adopter une décision appropriée.

Point I.1.3 de l'Ordre du jour - **« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».**

13. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que les travaux visant la mise à jour de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » n'avaient pas été finalisés et que le projet final de la Résolution N° 59 sera soumis à la session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU) en février 2012.
14. Le groupe de travail a estimé opportun d'attendre la finalisation de l'actualisation de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU pour harmoniser ensuite l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

Point I.2.1 de l'Ordre du jour - **Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale**

2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

15. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat de la CD sur ces points.

Point I.2.2 de l'Ordre du jour - **Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées**

2.2.1 Stations côtières AIS

2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation

2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS

16. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat de la CD sur ces points.

17. Le groupe de travail a estimé opportun de compléter les « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) par une Annexe 2 - « Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation » - et une Annexe 3 - « Liste des autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS » et d'insérer ces annexes sur le site internet de la Commission du Danube.

18. Le groupe de travail a pris note d'une information sur le projet IRIS Europe II ainsi que sur la Stratégie de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en matière de SIF.

Point I.2.3 de l'Ordre du jour - **Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », *ERI* – « *PIANC Guidelines and Recommendations for RIS* »)**

19. Le groupe de travail a proposé de présenter la version actualisée des « Directives et Recommandations pour les Services d'Information Fluviale (SIF) » (Résolution N° 57 de la CEE-ONU) ainsi que toutes les observations et propositions reçues à son égard à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2012.

Point I.2.4 de l'Ordre du jour - **Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube**

20. Le président du groupe d'experts ECDIS Intérieur, M. Birkhuber, a informé le groupe de travail au sujet du fait que, après sa dernière séance en avril 2011, il n'y avait eu aucun changement.

I.3 Carte générale interactive du Danube

21. Le groupe de travail a pris note du document de travail DT I.3 (11-2) contenant une offre de la société « *Geomapping* » (Allemagne) pour l'établissement de la Carte générale interactive du Danube et recommande à la Soixante-dix-septième session d'accepter cette offre.
22. Parallèlement, le groupe de travail a proposé que le Secrétariat de la CD poursuive ses travaux pour élaborer une Carte générale interactive du Danube, en coopération avec la société « *Geomapping* ». A cet égard, il a estimé utile que cette société présente un premier projet de Carte générale interactive du Danube à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques qui se tiendra en avril 2012.

I.4 Publications sur des questions nautiques

Point I.4.1 de l'Ordre du jour - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »,

Point I.4.2 de l'Ordre du jour - « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

23. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail du fait que les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » étaient toujours en cours et que leur publication était envisagée pour 2012/2013.
24. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux de préparation de ces publications.

* *

*

25. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions nautiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/...),

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'élargir le cercle des tâches du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau institué en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube CD/SES 70/11 en le chargeant de ce qui suit :

- Préparer le projet du chapitre 23 « Equipage » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques

applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube ».

- Préparer le projet du document « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » en coopération avec la Commission européenne, la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et les commissions fluviales en tant que base pour une future reconnaissance paneuropéenne des règles en la matière.

* *

*

I.5 Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe

Point I.5.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »

26. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de toutes les manifestations relatives à ces questions ayant eu lieu depuis la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril dernier. Il a été relevé que les travaux en cours à la Commission européenne pour actualiser la directive 96/50/CE avaient pris un important retard, leur finalisation étant mise en doute.
27. En soutenant la proposition de l'Autriche, le groupe de travail a invité le Secrétariat à rédiger une lettre destinée aux autorités compétentes des Etats membres pour les prier de faire parvenir d'ici le 31 décembre 2011 des modèles de certificats et des données pour les annexes C1, C2, C3, C4, D3, D4, D5 et D6 auxdites Recommandations.
28. A l'issue d'un vote, le groupe de travail pour les questions techniques recommande à la Soixante-dix-septième session d'adopter le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et de les faire entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013.

2. D'accepter l'offre de la société « Geomapping » (Allemagne) au sujet de l'établissement d'une carte générale interactive du Danube et de charger le Secrétariat de présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (avril 2012) un projet de carte générale interactive du Danube avec le concours de la société « Geomapping ».
3. D'adopter le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/...) et de recommander aux pays membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2013 ».

* * *

*

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1 Questions techniques

Point II.1.1 de l'Ordre du jour - « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

33. Au début, le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat relative à la sollicitation reçue de la société Helogistics Holding GmbH (Autriche) au sujet de la vitesse moyenne sur la voie navigable du Danube dans le contexte de l'article 5.6 « Vitesse » du chapitre 5 « Manœuvrabilité » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (DT II.1.1 (11-2)).
34. Le groupe de travail a pris note des interventions des délégations de la Hongrie et de l'Autriche sur ce thème.

35. Vu que cette question relève de la compétence du groupe de travail commun (JWG) de la Commission européenne, il a été décidé de clore l'examen de cette question.
36. Le groupe de travail a estimé que dorénavant de telles sollicitations ne devaient être soumises à l'examen des groupes de travail que par l'intermédiaire des Représentants des pays membres de la Commission du Danube.
37. Le groupe de travail a examiné ensuite le projet du nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD (DT II.1.1.2 (11-2)) soumis par le Secrétariat.
38. A l'issue de vifs débats et suite à une intervention de la représentante de la CEE-ONU, le groupe de travail a conclu que le document soumis était bien important et volumineux, bien qu'il n'eut été dressé qu'en se fondant sur les observations de l'Autriche.
39. La délégation de la Russie a noté que les propositions de l'Autriche étaient inédites ne provenant pas d'autres documents fondamentaux de la CD et semblaient trop détaillées pour un document tel les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
40. Le groupe de travail a invité tous les pays membres de la CD à faire parvenir d'ici le 12 décembre 2011 au Secrétariat de la CD leurs avis et propositions sur ce document afin de soumettre une information synthétique à la séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau qui se tiendra en février 2012.

Point II.1.2 de l'Ordre du jour - Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

41. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et vu l'importance de la question ainsi que la nécessité d'unifier la méthodologie de l'étude de l'air, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

42. Le groupe de travail a invité les pays membres de la CD à faire parvenir leurs avis et propositions au sujet de l'élaboration d'une stratégie de la Commission du Danube dans le domaine de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

Point II.2.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure »

43. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ladite question et a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat leurs avis et propositions ainsi que toutes autres informations ou instructions en vigueur traitant du système de sûreté du transport en navigation intérieure dont elles disposaient et qui serviraient de base aux futures Recommandations.
44. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)*») qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

II.3 Questions de radiocommunication

Point II.3.1 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

Point II.3.2 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens

45. Le Secrétariat a fait savoir que toutes les informations reçues au sujet de l'actualisation desdits documents avaient été insérées en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube.

46. La délégation de la Russie a soumis les propositions suivantes :
- Le document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale, 2007 » n'exige pas de mise à jour. Une mise à jour sera nécessaire suite à la parution du nouveau texte de l'« Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » (Accord de Bâle) attendue pour la première moitié 2012. Il est utile que le Secrétariat entame ces travaux après la parution du nouveau texte.
 - Il ne convient pas d'actualiser le document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale, 2002 » sous sa forme actuelle, mais il est utile de suggérer aux pays membres d'envisager une proposition concernant la préparation sous forme électronique d'informations relatives aux moyens côtiers de radiocommunication sur leurs secteurs pour l'insérer sur le site Internet de la CD en utilisant à titre de modèle les documents existants de l'Autriche et de l'Allemagne.
47. Le groupe de travail a soutenu les propositions de la Russie et a recommandé à la Soixante-dix-septième session d'adopter une décision appropriée.
48. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir en temps requis toute information relative à d'éventuelles modifications dans ce domaine sur les secteurs nationaux.

Point II.3.3 de l'Ordre du jour - Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

49. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'activité du comité RAINWAT. Suite à l'achèvement des travaux portant sur le projet du nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure », une cérémonie officielle à l'occasion de sa signature avait été prévue en avril 2012 à Bucarest.
50. Le Groupe de travail a fait part de sa reconnaissance à tous les pays membres de la CD pour les informations présentées au sujet du libre choix par leurs

autorités compétentes de la voie « bateau-bateau » sur le secteur national respectif, ce qui a permis à son tour de donner cours à la sollicitation du comité RAINWAT concernant l'établissement d'un tableau approprié approuvé par ce dernier et qui sera publié sur le site Internet de la CD.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

III.1 « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003

51. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat et a examiné le document de travail DT III.1 (11-2) « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable ; des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*projet*) discuté lors de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011).
52. La délégation de la Slovaquie introduit des précisions dans les chapitres du Plan traitant du secteur slovaque de Danube.
53. Le groupe de travail a déclaré être d'accord avec le projet de « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable ; des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (DT III.1 (11-2)), compte tenu des souhaits de la délégation de la Slovaquie concernant l'insertion d'amendements, et le soumet à la Soixante-dix-septième session de la CD en vue d'adoption.

Point III.1.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995

54. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour et du document de travail DT III.1.1 (11-2) « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les

- gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (*projet*).
55. La délégation de la Roumanie s'est référée à une lettre du gouvernement de Roumanie – Ministère des transports et de l'infrastructure du 19 octobre 2011 où il est proposé d'utiliser dans le point 7.1.2.1 de ce document à la place de l'expression « tirant d'eau en charge de 25 dm » l'expression « profondeur du parcours navigable de 25 dm ».
 56. Se référant à la proposition de la Roumanie, la délégation de l'Autriche a expliqué les différences entre ces deux termes en soumettant à son tour une proposition de compromis : établir en tant que horizon normatif non pas l'ENR mais un niveau de l'eau d'une durée de 300 jours.
 57. Lors de l'examen du document de travail DT III.1.1 (11-2) « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » la délégation de la Hongrie a informé le groupe de travail au sujet de recherches actuellement en cours et visant à améliorer les conditions nautiques sur le secteur hongrois de Danube ainsi qu'au sujet de la date de leur finalisation.

Vu que le 30 novembre 2011 a été fixé en tant que date pour finaliser lesdites recherches, la délégation de la Hongrie n'était pas à même de se prononcer au sujet du contenu du projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » (DT III.1.1 (11-2)).

Lors de la présentation des positions des pays membres de la CD, la délégation de la Hongrie a proposé de remettre l'adoption desdites Recommandations à une date ultérieure.

58. La délégation de la Slovaquie a souligné les achèvements professionnels de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et a attiré l'attention sur la perspective à long terme du projet soumis du point de vue de la compétitivité de la navigation danubienne, ce qui exigeait que les projets en cours ne soient pas arrêtés.

59. Le président du groupe de travail a attiré l'attention sur le dernier paragraphe de l'Introduction (Chapitre 1) qui représente un compromis important offrant une certaine liberté d'action.
60. A l'issue d'un tour de table, 8 délégations ont été d'accord avec le document (DT III.1.1 (II-2)), deux s'étant prononcées contre et une s'étant abstenue.
61. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-septième session d'adopter le projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » (DT III.1.1 (11-2)).

Point III.1.2 de l'Ordre du jour - Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication

62. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
63. Ayant été d'accord avec le paragraphe 27 du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III (11-2)), le groupe de travail a proposé, pour optimiser la structure de l'« Album des secteurs critiques-goulets d'étranglement sur le Danube » d'actualiser d'abord sa structure pour poursuivre ensuite son élaboration dans un cercle plus restreint. Les délégations d'Allemagne et d'Autriche ont réaffirmé leur disponibilité de collaborer étroitement.
64. Le groupe de travail a proposé de prévoir pour les 24 et 25 janvier 2012 la tenue d'une première rencontre de l'Autriche, de l'Allemagne et des représentants du Secrétariat.

Point III.1.3 de l'Ordre du jour - Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens

65. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.

III.2 Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010

III.3 Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

66. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ces points de l'Ordre du jour.

67. Le groupe de travail invite les Etats membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat les données requises pour dresser les deux documents

III.4 Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »

68. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.

69. Le groupe de travail propose de dresser d'ici la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques le « Cahier des charges » (*Pflichtenheft*) mentionné au paragraphe 38 du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III (11-2)) et de l'examiner lors de cette réunion.

III.5 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

70. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour et du projet de « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'influence des changements climatiques sur la navigation intérieure » (DT III.5 (11-2)).

71. Les délégations de la Russie, de la Slovaquie et de l'Allemagne ont soumis par écrit des propositions d'amendements du texte de la Déclaration.

72. Le groupe de travail soumet le projet de « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'influence des changements climatiques sur la navigation intérieure » (DT III.5 (11-2)), compte tenu des souhaits de la Russie, de la

Slovaquie et de l'Allemagne concernant l'insertion d'amendements, à la Soixante-dix-septième session de la CD en vue d'adoption.

III.6 Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

- Point III.6.1 de l'Ordre du jour** - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
- Point III.6.2 de l'Ordre du jour** - « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- Point III.6.3 de l'Ordre du jour** - « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- Point III.6.4 de l'Ordre du jour** - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

73. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
74. Les délégations de la Slovaquie et de l'Allemagne ont fait savoir que pour dresser un nouveau « Profil en long du Danube » il était nécessaire que le Secrétariat de la Commission du Danube fasse parvenir aux pays membres une maquette et la dernière édition de ce document (1990).
75. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de la CD de diffuser une lettre à ce propos aux Etats membres.

* *

*

76. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

III

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions relatives à l'entretien du parcours navigable et la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/xx) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le projet de « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD 77/xx) et de l'actualiser régulièrement.
2. D'adopter le projet de « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/xx) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2013.
3. D'être d'accord avec la poursuite de l'élaboration de bases pour la création d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » ainsi qu'avec l'exploration des possibilités de financement y étant liées, notamment par des subventions de la Commission européenne.
4. D'adopter le projet de « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure » (doc. CD/SES 77/xx).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011) (doc. CD/SES 77/xx) ».

* *

*

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

77. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur cette question (DT IV.1.1 (11-2)).
78. La délégation de l'Autriche a témoigné de sa gratitude au Secrétariat pour avoir mis à disposition des informations détaillées et a fait savoir que le gouvernement d'Autriche avait envoyé au Comité de sécurité de l'ADN une proposition relative au contrôle standard des bateaux dans le bassin du Danube lequel avait été adopté par Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 76/11) en tant qu'Annexe 3 au texte complété des « Règles de la surveillance fluviale applicables sur le Danube » (doc. CD/SES 76/7). De l'avis de la délégation de l'Autriche, cette annexe qui traite des bateaux transportant des marchandises dangereuses pouvait être prise comme base pour un examen dans le cadre du Comité de sécurité de l'ADN.
79. Le groupe de travail a salué la proposition relative à la tenue d'une réunion du groupe d'experts pour la liste de contrôles obligatoires (contrôle standard des bateaux) créé dans le cadre du Comité de sécurité de l'ADN de la CEE-ONU.
80. Le groupe de travail a estimé opportun de tenir cette réunion au siège de la Commission du Danube à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2012.

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

81. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat en la matière (DT IV.1.2 (11-2)).
82. Le groupe de travail a examiné la décision du Comité de sécurité de l'ADN en ce qui concerne le catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts.
83. Le groupe de travail a recommandé aux pays membres de la CD de prêter concours au groupe informel de travail pour le catalogue de questions pour s'acquitter des tâches liées aux examens.
84. Le groupe de travail a invité le Secrétariat d'assurer d'ici fin 2011 la traduction en russe du « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » (figurant dans les documents WP.15/AC.2/19/INF9/10/11).
85. Le Directeur général du Secrétariat de la CD a avancé l'idée selon laquelle les tâches de traduction des documents en anglais, allemand et russe, non seulement en matière d'ADN mais intégralement dans le domaine des transports par voie navigable en Europe pourraient être réparties entre les secrétariats de la CEE-ONU, de la CCNR et de la CD. Ce travail spécialisé dans le domaine du transport par voie d'eau pouvait grever le budget de la Commission du Danube ; pour qu'il soit dûment accompli par le Secrétariat de la CD, il convenait de prévoir des fonds supplémentaires.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

Point IV.2.1 de l'Ordre du jour - « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007

86. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'actualisation des Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (DT IV.2.2 (11-2)).
87. La délégation de la Russie a remarqué que les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » publiées en 2007 avaient été actualisées en 2009 et en 2011 et qu'il convenait d'actualiser ce document à l'issue de laps de temps raisonnables, après mûr examen de chaque question traitant de l'organisation de la collecte des déchets.
88. Le groupe de travail a recommandé d'envoyer une fois de plus aux pays membres de la CD la proposition de l'Allemagne au sujet de l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
89. Le groupe de travail a estimé opportun d'examiner les avis des pays membres de la CD concernant ladite proposition de l'Allemagne lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » qui se tiendra du 14 au 16 février 2012.

Point IV.2.2 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

90. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation en coopération avec le projet WANDA d'un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets des bateaux, contenant des huiles et des lubrifiants, applicable dans l'ensemble des pays danubiens (DT IV.2.2 (11-2) et DT IV.2.2.1 (11-2)).
91. La délégation de l'Autriche a fait une présentation détaillée du projet WANDA dans le cadre duquel sur le Danube est créé un modèle de système de collecte et d'élimination des déchets provenant de l'ensemble de la navigation danubienne. Ont été présentées plusieurs variantes de modèles de collecte des déchets des bateaux répondant aux intérêts de tous les pays membres de la CD et il a été relevé que les résultats définitifs en matière de

modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets seront présentés ultérieurement dans le cadre du projet WANDA-II.

92. Le Directeur général du Secrétariat a remarqué que la situation avec la collecte des déchets était différente sur le Danube et sur le Rhin.
93. La délégation de la Russie a relevé que le projet WANDA, à l'issue d'un grand volume de travaux accompli, prendrait fin en 2012 et que ses résultats seront présentés à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en février 2012, les conclusions devant être tirées lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2012.

IV.3 Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

94. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la publication de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » et de l'« Album des ports situés sur le Danube » planifiée pour 2012 (DT IV-3 (11-2)).
95. La délégation de la Slovaquie a proposé au Secrétariat de la Commission du Danube de publier la liste déjà dressée des ports ne disposant pas actuellement de facilités pour la collecte des déchets. Dans le même temps, il était recommandé que le Secrétariat de la Commission du Danube questionne chaque année les administrations des ports au sujet du moment où de telles facilités seraient mises en place.
96. Le groupe de travail a estimé opportun d'actualiser chaque année le tableau des ports situés sur le Danube et sur la Save (Tableau des ports sur le Danube – annexe au DT IV.3 (11-2)) en ce qui concerne l'infrastructure pour la collecte et la réception des déchets provenant de l'exploitation des bateaux dans les ports, conformément à la proposition de la Slovaquie.

IV.4 Mise à jour de l'Annexe 3 à Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

97. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la rencontre des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) tenue les 3 et 4 octobre 2011. Il a fait également savoir qu'en mars prochain serait organisée à Budapest une rencontre de travail des représentants des deux secrétariats à laquelle pourrait être invité un représentant de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) pour examiner la question de la préparation d'une rencontre des trois commissions (CD, CIBS, CIPD) en automne 2012.
98. Le groupe de travail a estimé nécessaire d'actualiser l'Annexe 3 à la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » et a proposé de présenter l'Annexe 3 à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2012.

V. Questions statistiques et économiques

V.1 Actualisation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques

99. Le groupe de travail a examiné le projet du nouveau Schéma de l'annuaire statistique de la Commission du Danube dressé sur la base des principes exposés dans l'information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce sujet (DT V.1 (11-2)).
100. Le groupe de travail a recommandé de soumettre ledit document à la session de la Commission du Danube en vue d'approbation.
101. Le groupe de travail a estimé opportun de soumettre également à la session de la CD, en vue d'approbation, une version actualisée des formulaires statistiques ST-1 à ST-16 et des recommandations méthodologiques pour les compléter, ainsi que du formulaire DSO-1.
102. Le groupe de travail a recommandé de publier le Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie, au regard de nouveaux travaux conduits par le Secrétariat dans ce domaine.

* *

*

103. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-septième session d'adopter le projet suivant de Décision :

IV

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions statistiques et économiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/..),

Vu les points 2 à 4 de la Décision de la Soixante-onzième session de la Commission du Danube concernant les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 71/10) adoptée le 10 décembre 2008,

Vu la Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 73/15) adoptée le 15 décembre 2009,

Vu le point 6 de la Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 74/20) adoptée le 8 juin 2010,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet du « Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... » (doc. CD/SES 77/..) et de passer à l'édition de l'Annuaire statistique selon le nouveau schéma, à partir de la préparation des publications pour 2012.
2. D'approuver les formulaires actualisés ST-1 à ST-16 DSO-1 et les recommandations méthodologiques pour les remplir (doc. CD/SES 77/...).
3. D'utiliser lesdits formulaires actualisés et les recommandations méthodologiques pour les remplir pour le recueil et le traitement des données statistiques et pour la préparation des documents et des publications de la Commission du Danube.
4. D'attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres sur la nécessité de fournir en temps utile des données pour la préparation d'annuaires statistiques et d'autres publications concernant des questions statistiques et économiques conformément au Calendrier

d'accomplissement du Plan de travail de la CD pour les périodes considérées.

5. De charger le Secrétariat de préparer à la publication le Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie, au vue des travaux accomplis pour élaborer et actualiser les documents appropriés et de leur approbation selon les règles établies. »

*

*

*

V.2 Situation économique de la navigation danubienne en 2010 et en 2011

104. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.2 (11-2)).
105. Le Secrétariat a relevé notamment qu'à l'heure actuelle les données reçues pour 2010 étaient insuffisantes pour préparer le Rapport pour la période respective et a invité à urgenter la préparation et la transmission des données requises pour 2010 ainsi que pour 2011 dans leur totalité.

V.3 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2009 et 2010

106. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce sujet (CD V.3 (11-2)).
107. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2009 » avait été diffusée aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 174/VI-2011 du 6 juin 2011 et que des observations et commentaires n'avaient pas été reçus à son égard.
108. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail à titre préliminaire les principales données statistiques pour 2010 du rapport de la Direction Sud des voies navigables et de la navigation de l'Allemagne ainsi que de la Synthèse statistique « Données et faits en 2010/2011 » publiée par l'Union fédérale de la navigation intérieure allemande (Bundesverband der Deutschen Binnenschifffahrt e.V. – BDB).

109. Les données pour 2010 pour préparer ladite information dans son intégralité de même que pour l'information sur la situation économique de la navigation danubienne pour l'année respective sont toujours insuffisantes.

V.4 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

110. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce sujet (DT V.4 (11-1)).

111. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la coopération avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie, notamment de la participation à la 62^e session du groupe de travail de la CEE-ONU des statistiques des transports (Genève, 6-8 juillet 2011), du maintien de contacts professionnels avec Eurostat, la CCNR et d'autres organisations. Par ailleurs, suite à la rencontre des représentants des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (3 et 4 octobre 2011) a été relevé un grand intérêt de développer la coopération, y compris en matière de statistiques.

V.5 Publications sur des questions économiques et statistiques

Point V.5.1 de l'Ordre du jour - **Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

Point V.5.2 de l'Ordre du jour - **« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009**

Point V.5.3 de l'Ordre du jour - **« Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour**

112. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques.

113. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat concernant l'opportunité de préparer une édition mise à jour du Recueil de la Commission du Danube

en matière de statistiques et d'économie pour le remettre aux parties intéressées et en premier lieu aux responsables opérationnels directs.

114. Le Secrétariat a fait savoir les travaux portant sur les calculs des tableaux de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008 avaient été finalisés, le traitement graphique de l'annuaire pour être traduit, préparé à l'édition sous forme électronique (sur CD_ROM) et inséré sur le site Internet de la CD touchant à sa fin.
115. Pour préparer l'édition de l'Annuaire statistique pour 2009, le Secrétariat attendait l'arrivée de données des pays membres n'ayant pas fourni les données requises ou les ayant présenté de façon incomplète (Roumanie, Croatie, République de Moldova, Serbie).
116. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, après la publication du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2010, de nouvelles informations étaient arrivées d'Allemagne qui se trouvaient en cours de traduction et seront insérées dans ledit recueil.

*

*

*

117. Le groupe de travail a soutenu l'appel du Secrétariat adressé aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et d'une manière plus complète des données pour la préparation des documents et des publications sur des questions statistiques et économiques.

VI. Résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (19 septembre 2011)

118. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (19 septembre 2011) (DT VI.1 (11-2)).
119. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'accomplissement de diverses tâches incombant au Secrétariat en vertu dudit Rapport.

120. La délégation de la Slovaquie a rappelé, au regard de l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube », que la Commission du Danube avait fait parvenir à la Commission européenne une « Liste de projets nationaux d'infrastructure » et que cette Liste devait être proposée derechef, cette fois au Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a), et a recommandé aux pays membres de la CD de faire preuve dans le cadre du Groupe de pilotage d'activité en la matière, vu que l'amélioration des conditions de la navigation constituait un des principaux objectifs de la CD.
121. Le groupe de travail a estimé opportun de recommander aux spécialistes des pays membres de la CD de participer activement aux travaux du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »

VII. Divers

VII.1 Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2012 »

122. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2012 » (DT VII.1 (11-2)) et y a apporté certaines précisions.
123. Le groupe de travail transmet le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2012 » (DT VII.1 (11-2)/Rev 1) au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen, pour qu'elle soit soumise par la suite à la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VII.2 Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2012 »

124. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2012 » (DT VII.2 (11-2)), y a

apporté certaines précisions (DT VII.2 (11-2)/Rev 1) et propose à la Soixante-dix-septième session de l'adopter.

125. Le groupe de travail invite le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à allouer les fonds nécessaires à la parution des publications sur la base du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2012 ».

VII.3 Conception relative aux principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube qui sera appliquée après l'adhésion à l'espace Schengen de la République de Bulgarie et de la Roumanie (cf. lettre N° CD 195/VII-2011 du 19 juillet 2011)

126. Le texte de la « Conception relative aux principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube », approuvée par la Roumanie et la Bulgarie, a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 195/VII-2011 du 19 juillet 2011 avec la lettre commune des Représentants de la Roumanie et de la Bulgarie, adressée à la Commission du Danube.
127. Le groupe de travail a écouté des explications au sujet d'un document juridique approuvé par la Roumanie et la Bulgarie concernant les principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube. Ledit document sera appliqué après la date de l'adhésion des deux pays membres à l'espace Schengen.
128. Le Secrétariat a informé les pays membres que le Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie avait envoyé une lettre contenant des clarifications sur le sujet, qui a été distribuée à la séance du groupe de travail.
129. Dans le même temps, le Ministère de l'administration et de l'intérieur de Roumanie a envoyé une experte à la présente séance qui a également délivré un document explicatif concernant la conception approuvée par la Roumanie et la Bulgarie. Ce document contient des réponses aux questions écrites des autorités autrichiennes, envoyées en août et en septembre 2011.
130. Les délégations des pays membres ont été priées de transmettre les documents explicatifs présentés par la délégation de la Roumanie à leurs autorités compétentes respectives.

VII.4 Déclaration de la délégation de l'Ukraine « Sur les mesures visant à assurer la navigation sans entraves suite à la décision de la République

de Hongrie d'introduire l'utilisation obligatoire d'équipement AIS sur son secteur de Danube »

131. Suite à la lettre de la Commission du Danube N° CD 267/IX-2011 concernant la mise en place de SIF sur les secteurs slovaco-hongrois et hongrois du Danube, la délégation de l'Ukraine a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que, par ladite décision de mesures n'étaient pas prévues pour assurer la navigation sans entraves pour les bateaux non-équipés d'installations AIS de bord.

Vu l'absence d'une coordination requise et le caractère fragmentaire du processus de mise en place du système AIS sur divers secteurs du Danube ainsi que les divers degrés de disponibilité des pays et de dotation des flottes nationales en équipements appropriés, la délégation de l'Ukraine estime important qu'à l'étape actuelle de la mise en place du système AIS (au moins jusqu'au moment où son utilisation serait assurée sur la majeure partie du Danube) les décisions unilatérales en la matière de divers pays membres visant la mise en place d'un régime d'utilisation obligatoire d'AIS soient accompagnées de mesures assurant la possibilité de doter d'équipements AIS les bateaux n'en disposant pas.

De l'avis de la délégation de l'Ukraine, l'absence d'une telle possibilité signifierait la création d'entraves inacceptables à l'encontre de la liberté de la navigation ce qui pourrait entraîner la violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade.

132. La délégation de la Hongrie s'est référée dans son intervention à la Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 75/24 en tant que base de la décision d'introduire le régime d'utilisation obligatoire d'équipements AIS de bord sur le secteur hongrois de Danube.

* * *

*

133. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

V

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/...),

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'inviter les pays membres de la Commission du Danube à fournir au Secrétariat des informations au sujet de l'état des moyens côtiers de radiocommunication sur les secteurs de Danube des pays membres de la Commission du Danube sous forme électronique et d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (doc. CD/SES 77/...) (19 septembre 2011)
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) (doc. CD/SES 77/...). »

* *

*

134. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions hydrotechniques

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VI.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session a eu lieu du 20 au 23 septembre 2011.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine ainsi qu'un représentant de la Commission européenne (*la liste des participants figure à l'Annexe I**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, C. Popa, I. Kunć, I. Smirnova, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Valkár, qui en a salué les participants et a noté l'importance de la solution aux questions hydrotechniques soumises à l'examen.
5. M. L. Grill (Autriche), a été réélu président de la réunion et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995
 - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
 - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
4. Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001

6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

7. Divers

* *
*

7. Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - « **Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation** » - mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003

8. La réunion d'experts a pris note d'un document de travail DT III.1 (2011), « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*projet*) soumis par le Secrétariat de la CD sous ce point de l'Ordre du jour.
9. A l'issue de débats approfondis et constructifs, les propositions des délégations ont été harmonisées et insérées dans le document de travail. La réunion d'experts, à l'exception de la Hongrie, a soutenu le document de travail présenté sous ce point avec les amendements insérés au cours de la réunion.
10. Les experts de la Slovaquie et de la République de Moldova se sont abstenus.
11. Le document révisé en conséquence (DT III.1 (2011)/Rev. 1) a été présenté et concerté du point de vue de son contenu encore au cours de la réunion pour les questions hydrotechniques ; il figure à l'*Annexe 2 au présent Rapport*^{*}.

^{*} Présenté à la Soixante-dix-septième session de la CD en tant que doc. CD/SES 77/10.

12. La délégation de la Russie a relevé un progrès notable dans l'élaboration de ce document et a proposé de le présenter à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.
13. Sur proposition de la délégation de la Slovaquie, il a été constaté en général que lors de la poursuite du perfectionnement du document « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » il convenait d'utiliser en tant que base les documents « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (DT III.1.1 (2011)/Rev. 1) et « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (DT III.1.2 (2011)).
14. La réunion d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques d'examiner le document « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*projet*) et de le soumettre à la Soixante-dix-septième session de la CD en vue de son adoption.

1.1 - Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13 publié en 1988 et du document CD/SES 53/33 publié en 1995

15. A ce point de l'Ordre du jour, le Secrétariat a soumis le document de travail – projet de « Recommandations relatives à l'établissement de gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (DT III.1.1 (2011)) dont la réunion d'experts a prie note.
16. Suite à des débats approfondis et constructifs, les propositions des délégations ont été harmonisées et insérées dans le document de travail lequel a été déjà concerté du point de vue de son contenu au cours de la

réunion d'experts pour les questions hydrotechniques ; il figure en tant que document DT III.1.1 (2011)/Rev.1 à l'*Annexe 3 au présent Rapport* *.

17. La délégation de la Hongrie a proposé d'abaisser de VIc à VIb la classe des voies navigables dans le secteur Szap-Budapest. Cette proposition a été rejetée faute de soutien de la part des autres délégations.
18. La délégation de la Serbie transmettra ses conclusions écrites sur ce document d'ici la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2011.
19. La délégation de la Roumanie étudiera le document finalisé et transmettra au Secrétariat ses conclusions écrites.
20. La réunion d'experts a accepté à 8 voix « pour » le document de travail qu'elle avait examiné, avec les amendements y ayant été insérés au cours de la réunion.
21. La réunion d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques d'examiner le document « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (*projet*) et de le soumettre à la Soixante-dix-septième session de la CD en vue de son adoption.

1.2 - Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » - préparation d'une publication

22. La réunion d'experts a pris note du document de travail DT III 1.2 (2011) « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (*projet*) préparé à ce point de l'Ordre du jour et soumis par le Secrétariat.
23. Le président de la réunion d'experts a appelé les Etats danubiens à adopter ce document.

* Présenté à la Soixante-dix-septième session de la CD en tant que doc. CD/SES 77/11.

24. La délégation de la Russie a soutenu cet appel et a proposé d'actualiser chaque année ce document dans le cadre de l'établissement du « Rapport annuel ».
25. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de la Russie et a promis de transmettre les données relatives au secteur de Danube Szap-Mohács (31 seuils) une fois achevé un travail de recherche (novembre 2011).
26. La délégation de l'Allemagne a également recommandé d'adopter ce document. Toutefois, elle a proposé par la suite de modifier la systématisation de ce document.
27. Pour optimiser la structure de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube », la réunion d'experts propose au groupe de travail pour les questions techniques que le Secrétariat, conjointement avec les experts de l'Allemagne et de l'Autriche, en révisé la structure suite à quel fait il convient de poursuivre l'élaboration du document dans le cadre d'un groupe de travail restreint avec la participation d'experts de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie.
28. La réunion d'experts a proposé d'examiner ce projet dans le cadre de la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

1.3 - Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens

29. Le représentant de la Commission européenne a relevé le travail constructif de la réunion d'experts et a présenté un bref aperçu des projets d'infrastructure les plus importants sur le Danube. Dans le même temps, il a apprécié les progrès obtenus dans les projets TEN-T qu'il a évoqué.
30. Les délégations ont fourni des informations concernant l'avancée de projets ci-dessous visant l'amélioration de l'infrastructure de la navigation :
 - Allemagne : Straubing – Vilshofen ;
 - Autriche : à l'Est de Vienne ;

- Slovaquie : secteur à proximité de Bratislava de même que les secteurs communs de la frontière avec l'Autriche et la Hongrie ;
- Hongrie : confluent de l'Ippel – km 1433 ;
- Croatie : secteur commun de la frontière Croatie-Serbie (Apatin) ;
- Roumanie : projets ISPA.

31. Actuellement, des données appropriées ont été reçues par écrit de la part de l'Allemagne.
32. La réunion d'experts invite les autres délégations responsables en la matière à faire parvenir en temps utile, avant la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques, ces informations écrites au Secrétariat pour les présenter à cette séance.

Au point 2) de l'Ordre du jour - **Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010**

Au point 3) de l'Ordre du jour - **Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

33. La réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat à ces points de l'Ordre du jour (voir la lettre N° CD 219/VIII-2011 du 15 août 2011).
34. La réunion d'experts a recommandé d'entamer l'élaboration de projets des documents susmentionnés sur la base des éditions précédentes.
35. La réunion d'experts a invité les Etats membres à transmettre au Secrétariat les données requises pour dresser les deux documents.

Au point 4) de l'Ordre du jour - **Création d'une « banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

36. La réunion d'experts a pris note du document DT III. 4 (2011) « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » (*projet*) préparé à ce point de l'Ordre du jour et présenté par le Secrétariat.
37. La création au sein de la CD d'une banque de données a suscité chez les experts une large réaction positive. Toutefois, les experts ont été unanimes pour reconnaître que ce projet entraînerait des frais importants et la nécessité de ressources humaines. Le fait que la banque de données était une condition indispensable des travaux futurs de la CD n'a pas été mis en doute.
38. La réunion d'experts a estimé utile que le Secrétariat établisse dans le cadre d'une étude de peu d'étendue un « Cahier des charges » (*Pflichtenheft*) et de recueillir des offres concernant la création d'une banque de données. Par la suite, il conviendrait d'identifier les possibilités de financement et les chances de recevoir des subsides de la Commission européenne.
39. La réunion d'experts invite le groupe de travail pour les questions techniques à proposer à la Soixante-dix-septième session de la CD d'accepter la poursuite de l'élaboration des bases pour la création d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques ».

Au point 5) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

40. Le document de travail DT III.5 (2011) « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'influence des changements climatiques sur la navigation intérieure » (*projet*) préparé à ce point de l'Ordre du jour a été présenté par le Secrétariat et adopté par la réunion d'experts à l'issue de débats approfondis et constructifs, avec plusieurs amendements qui ont été pris en compte dans le document DT III.5 (2011)/Rev.1 (*Annexe 4 au présent Rapport*^{*}).
41. La réunion d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques d'examiner le projet de « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'influence des changements climatiques sur la navigation intérieure » et

^{*} Présenté à la Soixante-dix-septième session de la CD en tant que doc. CD/SES 77/12.

de le soumettre à la Soixante-dix-septième session de la CD en vue de son adoption.

Au point 6) de l'Ordre du jour - **Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

6.1 - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009

6.2 - « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

6.3 - « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001

6.4 - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

42. La réunion d'experts a pris note d'une présentation du Secrétariat préparée à ce point de l'Ordre du jour.

43. Les experts ont constaté que par rapport à la précédente réunion d'experts pour les questions hydrotechniques, il a été possible d'améliorer sensiblement l'état de la préparation des publications. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir dans les meilleurs délais les données fondamentales faisant toujours défaut. A ce propos, le Secrétariat transmettra aux pays une liste des documents manquants contenant des données sous forme tabellaire.

Au point 7) de l'Ordre du jour - **Divers**

44. La réunion d'experts propose au groupe de travail pour les questions techniques de prévoir dans le Plan de travail pour 2012/2013 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en septembre 2012.

* *

*

45. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 5 du chapitre *Questions juridiques, financières et questions d'édition* du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78^e session (doc. CD/SES 76/19), a tenu sa séance du 22 au 24 novembre 2011.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
 - A. **Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Anton Kozusnik
M. Andrea NASI

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Antoineta GUEORGUIEVA
M. Ivan IVANOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
Mme Silvija MALNAR

Hongrie

M. Ottó RÓNA

République de Moldova

Mme Olga ROTARU
M. Igor MOLDOVAN

Roumanie

M. Ion GÂLEA
M. Felix ZAHARIA
M. Dragoş ȚIGĂU
Mme Violanda ALAYAN
M. Viorel INIMAROIU

Russie

Mme I. TARASSOVA
M. Viktor VORONTZOV

Serbie

M. Nikola RATKOVIĆ
M. Milan VUKOSAVLEVIĆ
M. Srdjan LALIĆ

Slovaquie

M. Peter SOPKO
M. Peter ČÁKY
M. Zdenko GALBAVY

Ukraine

M. Y. Y. MOUCHKA
M. Vladimir POUZYRKO
M. Igor GOROBETS
M. Valerii RAYOU
Mme Anna CHTCHERBAK
Mme Valentina JILA
M. Sergueï KRAVETZ

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Grèce
(Décision CD/SES 67/24)

M. Emmanouil GOUNARIS

C. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jorge DE BRITTO PATRICIO-DIAS

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. P. Margić, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. M. Gueorgui GUEORGUIEV (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail.

Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2011, la délégation de l'Allemagne a assumé la fonction de vice-président.

5. A l'issue des discussions, l'Ordre du jour suivant a été adopté :

1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2012
2. Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable

de l'annuité de 11% ne saurait être acceptable dans la situation économique actuelle.

8. La majorité des pays membres s'est prononcé en faveur d'une hausse peu importante de l'annuité.
9. Les délégations de la Serbie, de la Bulgarie et de la Roumanie se sont prononcées pour que l'annuité reste au niveau de 2010 et 2011 estimant que ceci constituerait un bon signal quant au fait que la Commission du Danube partageait le sort des Etats membres pendant la crise financière. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire, dans la mesure du possible, de réduire les frais en prenant les fonds faisant défaut du Fonds de réserve qu'il n'est pas obligatoire de maintenir à son niveau maximum (10% du budget ordinaire).
10. Les délégations de l'Allemagne, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont émis, en raison d'une stabilité insuffisante, des doutes en ce qui concernait l'utilisation du Fonds de réserve de la Commission du Danube pour financer le budget. Dans le même temps, un Fonds de réserve rempli au maximum pouvait s'avérer nécessaire, notamment pour couvrir en cas de nécessité des frais survenant à l'improviste.
11. La délégation de l'Allemagne, soutenue par la délégation de la République de Moldova, a invité instamment à insérer des modifications structurelles dans le budget sans utiliser le Fonds de réserve et a proposé soit de procéder à une réduction générale de 11% des frais à tous les articles soit d'examiner de manière différenciée les divers articles. Dans le cas d'un examen différencié des divers articles du budget, toutes les publications paraîtraient en principe sous forme électronique, la durée des séances de la Commission du Danube serait réduite et des mesures complémentaires seraient appliquées pour économiser l'énergie dans l'immeuble de la Commission du Danube.
12. La délégation de la Croatie n'a pas été d'accord avec la proposition d'une réduction générale de 11% des frais à tous les articles car l'activité de la Commission du Danube pourrait en pâtir. De ce fait, la seule solution au conflit des objectifs envisagés ne resterait par conséquent que de recourir au Fonds de réserve.

13. La majorité des délégations s'est rallié au point de vue selon lequel, malgré tous les efforts entrepris pour réduire les frais dans le budget, il n'existait nullement d'intention de menacer l'activité de la Commission du Danube.
14. Une proposition de la délégation de la Roumanie visant à réduire les frais de déroulement des séances en réduisant les langues utilisées à une seule langue de travail à un niveau fonctionnel et d'experts n'a plus été examinée suite à l'objection de la délégation de l'Allemagne qui s'est référée à la Convention de Belgrade.
15. Finalement a été adoptée par consensus une variante de budget (DT 1.1/rév.1) soumise sur proposition des délégations de l'Allemagne et de l'Autriche et prévoyant le transfert sur le budget ordinaire des fonds excédentaires du Fonds de réserve, la réduction des frais aux articles concernant les missions, les publications, les primes et les heures supplémentaires ainsi que le gel des salaires des personnels du Secrétariat. Bien que cette proposition signifie une hausse de l'annuité, il serait possible de couvrir des frais survenant à l'improviste et, le cas échéant, le non versement des annuités.

* *

*

16. A l'issue de l'examen et vu les modifications des montants attribués par articles en découlant, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012 (doc. CD/SES 77/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 77/...) traitant de cette question,

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2012 en la somme de :

- 1.748.179,00 euros pour son chapitre des recettes
- 1.748.179,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 77/... y compris les Annexes 1 à 8).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2012 en la somme de :
 - 172.024,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 172.024,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2011 se chiffrant à 48.010,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2012 en la somme de 146.558,00 euros.
5. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 77/...) traitant du projet de budget.
7. D'effectuer le paiement de l'indemnité conforme aux articles 31 et 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » dans les cas appropriés sur le Fonds de réserve. »

*

*

*

- **Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011**

17. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011 d'après l'état du 15 novembre 2011 (DT 1.2) et d'une Information relative aux versements des annuités sur le budget de la Commission du Danube pour 2011 (d'après l'état du 21 novembre 2011).

Au point 2) de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable**

18. Les délégations de l'Allemagne et de la République de Moldova n'ont envisagé, vu la situation budgétaire difficile, aucune possibilité d'acquérir un nouveau logiciel et ont proposé de repousser ce projet à une date ultérieure.
19. La délégation de l'Ukraine attend du logiciel un allègement du travail et notamment des informations complémentaires au sujet des volumes de l'activité comptable au Secrétariat de la Commission du Danube pour avoir la possibilité de mieux évaluer si cette acquisition était opportune et efficace du point de vue de l'accomplissement de ses fonctions par le Secrétariat.
20. Finalement, à l'issue d'un bref examen, les délégations ont convenu d'ajourner l'examen de ce thème.

Au point de 3) l'Ordre du jour - **Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAO « UDP » interdisant le déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova**

21. Le groupe de travail a pris connaissance d'une Information du Secrétariat au sujet des lettres du Représentant de l'Ukraine à la Commission du

Danube relatives à la pratique de la partie roumaine à l'égard des bateaux de l'OAO « UDP » interdisant le déchargement ou le chargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova (DT.4).

22. La délégation de l'Ukraine a présenté une information en la matière et a également évoqué les discussions concernant le même sujet qui avaient eu lieu lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La délégation a mentionné que cette façon de procéder de la partie roumaine à l'encontre des bateaux ukrainiens était devenue une pratique qui devait cesser.
23. La délégation de l'Ukraine a présenté une déclaration écrite accompagnée d'un projet de décision à l'intention de la Soixante-dix-septième session de la CD. La déclaration comporte les points suivants :

« Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA

Selon le point 33 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières adopté par la Soixante-seizième session de la CD (CD/SES 76/12), la délégation de la Roumanie avait adopté le point de vue selon lequel le cas soumis par la délégation de l'Ukraine ne constituait pas une pratique de la partie roumaine, ne représentant qu'un cas concret déjà réglé. Ceci étant, conformément au point 32 de ce rapport, la Roumanie avait souligné que les mesures des autorités compétentes roumaines étaient pleinement conformes aux règlements juridiques en vigueur, notamment à la Résolution du Gouvernement de Roumanie N° 22/1999.

Au cours de l'année, ont eu lieu deux cas similaires, suite à quel fait la Roumanie enfreint les articles 1 et 24 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La délégation de l'Ukraine propose au Groupe de travail d'examiner le projet d'une Décision en la matière de la Soixante-dix-septième session de la CD et de l'adopter.

Dans le cas contraire, l'Ukraine, en vertu de l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube soumettra une

proposition concernant la mise en place d'une commission de conciliation pour résoudre cette affaire.

Proposition de la délégation de l'Ukraine au point 3 de l'Ordre du jour
(Projet de Décision)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube (22-24 novembre 2011), traitant de la pratique de la partie roumaine à l'égard des bateaux de l'« UDP » SA interdisant le déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova,

Se fondant sur la disposition de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 selon laquelle il entre dans les attributions de la Commission du Danube de veiller à l'exécution des dispositions de la Convention,

La soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De considérer la limitation par les autorités compétentes de la Roumanie du droit des bateaux ukrainiens d'effectuer des opérations de chargement-déchargement comme étant en contradiction avec les dispositions des articles 1 et 24 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 qui établissent, entre autres, l'égalité des conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale pour les bateaux de tous les Etats.
 2. D'inviter la partie roumaine à s'acquitter des obligations internationales découlant des dispositions des articles 1 et 24 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 et à rendre sa législation nationale en matière de navigation sur le Danube conforme aux dispositions de ladite Convention.
24. La Roumanie considère que le projet de décision présentée par la délégation de l'Ukraine le jour de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ne peut pas être débattu parce qu'il enfreint les règles de l'Union européenne

25. Le texte du projet de Décision compris dans la Déclaration de la délégation de l'Ukraine n'a pas été débattu en vue d'adoption.
26. En ce qui concerne la déclaration faite par la délégation de l'Ukraine, la délégation de la Roumanie a remarqué qu'il n'y avait pas des ressemblances entre la situation soulevée par l'Ukraine à la précédente séance du groupe de travail et les cas mentionnés pendant cette séance. La Roumanie a confirmé que le premier cas a été un cas isolé, déjà réglé par les autorités roumaines.

La délégation de la Roumanie a souligné que la différence entre les situations concernait le port du chargement qui, dans le premier cas a été un port à l'extérieur de l'Union européenne tandis que dans les cas suivants, les ports concernés se situaient dans des Etats membres de l'Union européenne. Dans ces derniers cas, la Roumanie a strictement appliqué le règlement de l'Union européenne en la matière.

En vertu de ce règlement, les bateaux arrivant des pays tiers doivent remplir certaines conditions pour aller d'un port dans un autre port de l'Union européenne. La Roumanie a mentionné que la législation roumaine relative aux transports ne connaissait pas la notion de l'autorisation de déchargement.

En conclusion, la délégation de la Roumanie a affirmé que les mesures prises par les autorités roumaines en conformité avec les règles de l'Union européenne n'enfreignaient pas la Convention de Belgrade.

27. Le groupe de travail a écouté l'intervention du représentant de la Commission européenne qui a été d'avis que, dans les cas évoqués par la partie ukrainienne, les autorités portuaires de la Roumanie avaient clairement indiqué les règles applicables du droit de l'Union européenne. Dans ces cas il s'agissait de la protection du marché de l'Union européenne.
28. Le représentant de la Commission européenne a proposé à la partie ukrainienne de s'adresser à la Commission européenne en vue d'une consultation officielle en la matière.

29. La délégation de la Russie a mentionné que le transport entre deux pays danubiens était régi par la Convention de Belgrade. Selon l'avis de la partie russe, les opérations portuaires faisaient partie de la liberté de la navigation et il convenait de les traiter sur un pied d'égalité, tandis que dans lesdits cas le traitement sur un pied d'égalité des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats membres de la Commission du Danube n'avait pas été observé.

La délégation de la Fédération de Russie n'a pas été d'accord avec l'avis formulé par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour, en l'estimant insuffisamment objectif.

30. La délégation de l'Ukraine a partagé l'opinion de la délégation de la Russie et a mentionné que le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat ne s'était pas acquitté de ses obligations concernant une analyse du régime juridique de la navigation en Roumanie.

Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a insisté sur le fait que la Commission européenne, dans sa lettre en date du 24 septembre 2004, s'était prononcée dans le sens que le règlement de l'Union européenne relatif au transport de biens et de passagers entre les Etats membres ne serait pas applicables aux opérateurs des autres Etats membres de la Commission du Danube.

31. Le représentant de la Commission européenne a mentionné que la lettre évoquée par l'Ukraine se référait à la situation d'un bateau arrivant d'un port d'un pays tiers dans un port d'un pays membre de l'Union européenne, ce qui ne correspondait pas aux cas soulevés par l'Ukraine à la présente séance où il s'agissait du transport entre deux pays membres. Selon le représentant de la Commission européenne, l'Ukraine aurait besoin d'un avis actualisé de la Commission européenne.

32. Le groupe de travail n'a pas objecté contre ce que l'Ukraine soulève cette question à la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube.

Au point 4) de l'Ordre du jour

- Information du Secrétariat au sujet du jugement du Tribunal du travail de la capitale (Budapest) dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube

33. Les délégations des pays membres avaient écouté une information présentée par le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat et ont été invitées de s'exprimer sur sujet.
34. La délégation de l'Allemagne a exprimé ses inquiétudes concernant l'affaire Aleksiev et a proposé au Secrétariat d'étudier d'urgence les possibilités de recours à l'encontre de l'ancienne direction du Secrétariat.
35. La délégation de l'Allemagne a signalé que l'immunité diplomatique invoquée pouvait susciter des doutes. Cet avis a été partagé par la majorité des délégations qui ont affirmé l'impossibilité pour la Commission du Danube d'invoquer l'immunité dans un litige de travail.
36. La délégation de l'Ukraine a souligné que ce n'était pas l'immunité diplomatique de la CD mais le jugement du Tribunal qui représentait une règle. Il est donc nécessaire que le Secrétariat poursuive le travail dans cette affaire et présente la situation exacte quant aux conséquences financières pour la CD (notamment le coût des frais judiciaires qui ne figurait pas encore dans le jugement du Tribunal).
37. Finalement, la majorité des délégations s'est prononcée en faveur d'un travail plus efficace du Secrétariat en la matière pour que la Commission du Danube ne subisse pas des dommages financiers et d'image.
38. Les délégations ont adressés plusieurs questions au conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat concernant des aspects procéduraux et d'autres détails dans l'affaire Aleksiev.
39. Après avoir écouté les réponses, le groupe de travail a pris acte de la situation et a décidé de charger le Secrétariat de poursuivre le travail dans

cette affaire et de tenir les pays membres informés sur l'avancée de l'affaire et des résultats.

Au point 5) de l'Ordre du jour

- Information concernant la Conception relative aux principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube qui sera appliquée après l'adhésion à l'espace Schengen de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

40. Le Secrétariat a présenté une information se référant au document envoyé à la CD par les Représentants de la Roumanie et Bulgarie en juillet 2011, intitulé « Conception relative aux principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube qui sera appliquée après l'adhésion à l'espace Schengen de la République de Bulgarie et de la Roumanie ».
41. Le Secrétariat a rappelé que ledit sujet (DT 5) avait déjà fait objet d'un débat à l'occasion de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) et que les délégations avaient reçu des informations très détaillées. Le groupe de travail a pris note d'une note explicative de la part du Ministère de l'administration et de l'intérieur de la Roumanie.
42. Il a également été mentionné que les participants à la séance du groupe de travail technique avaient demandé que les bateaux ne soient pas retardés dans les ports de contrôle.
43. En ce qui concerne les bateaux en transit, la délégation de l'Ukraine a remarqué que ceux-ci ne devraient pas être contrôlés afin de ne pas prolonger la durée de leur trajet vu que de telles actions étaient contraires à la Convention de Belgrade. Il existait des équipements techniques modernes et efficaces pour assurer le contrôle.
44. Il a été convenu que les remarques de la partie ukrainienne seraient incluses dans le rapport de la séance du groupe de travail qui serait envoyé aux autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie.
45. La délégation de la Slovaquie a demandé si des questions concrètes relatives à la Conception pouvaient être adressées aux délégations de la

Roumanie ou de la Bulgarie. Vu qu'il n'y a aucun expert spécialisé en les questions de contrôle de frontières parmi les membres des deux délégations, on a proposé à la délégation slovaque de s'adresser directement aux autorités roumaines et bulgares compétentes.

Au point 6) de l'Ordre du jour

- Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »

46. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (*EUSDR*) (DT 6).
47. La délégation de la Bulgarie a relevé que l'objectif déclaré (1) de l'EUSDR, à savoir l'augmentation du trafic-marchandises par voie navigable de 20% d'ici 2020 par rapport à 2010 ne saurait être atteint que par une amélioration essentielle de l'infrastructure de la navigation danubienne. A titre d'exemple a été présenté le fait suivant : en août-novembre dernier, suite à des basses-eaux catastrophiques, sur le secteur commun bulgare-roumain se sont formé une trentaine de secteurs critiques et la baisse du niveau de l'eau a fait que dans les zones de Belene et de Batin une soixantaine de bateaux sont toujours en stationnement. La situation peut se détériorer davantage vu les froids qui s'annoncent. La mise en œuvre projet visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur commun bulgare-roumain évalué à 140 millions d'euros n'a malheureusement pas été entamée faute d'une mise à jour du projet par la partie roumaine. Par conséquent, les délais de mise en œuvre de ce projet d'une importance exceptionnelle pour la navigation danubienne sont également repoussés.
48. La délégation de la Slovaquie a noté que la question de la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de l'EUSDR et les questions spéciales sur ce thème avaient été également examinées lors de séances du groupe de travail pour les questions techniques et de réunions d'experts où il fut relevé que l'objectif de l'atteinte d'une augmentation du trafic fluvial de 20% semblait vraiment trop optimiste.

De l'avis de la délégation de la Slovaquie, en dépit du fait que la Commission du Danube avait fait parvenir à la Commission européenne et au Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1a) (GPDP 1a)) des documents bien élaborés et pleins de contenu avec la position des 11 pays membres de la CD et une liste de projets concrets, l'activité du GPDP 1a) en ce qui concerne l'examen de ces projets n'avait toujours pas acquis un caractère concret.

49. Les délégations de la Slovaquie et de la Bulgarie ont formulé le souhait que dans les travaux du GPDP 1a) prennent part les départements professionnels de transport des pays membres de la CD et ont invité les pays membres de la CD à observer la position commune de la Commission du Danube en se soutenant mutuellement.
50. Le Directeur général du Secrétariat a souligné le fait que la spécificité du transport nautique était telle que sur le marché de ces transports l'éventuel conflit d'intérêts entre transporteurs (services) et usagers pouvait fragiliser les positions de la navigation danubienne dans la lutte pour des fonds et des investissements. Par conséquent, la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de l'EUSDR était très importante, en premier lieu pour présenter les positions et les objectifs conjoints des pays membres de la CD.
51. La délégation de la Roumanie a fait savoir que la mise à jour du projet visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur commun roumano-bulgare touchait à sa fin, le projet pouvant être réalisé en 2014.
52. L'ingénieur en chef du Secrétariat de la CD a proposé d'inviter les Coordonateurs du Domaine prioritaire 1a) (DP 1a)) à présenter une information sur ce thème lors de la prochaine soixante-dix-septième session de la Commission du Danube.
53. Le groupe de travail a apprécié l'activité du Secrétariat de la CD pour élaborer « La stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».

Au point 7) de l'Ordre du jour

- Divers

- **Information du Secrétariat au sujet de la participation de la Commission du Danube au projet HINT avec le statut de partenaire stratégique et d'observateur**

54. Le groupe de travail a écouté une Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet d'une proposition adressée à la Commission du Danube par le projet HINT - *Harmonized Inland Navigation Transport through education and information technology (Transports par voie navigable harmonisés par l'éducation et la technologie de l'information)*, à participer audit projet avec le statut de partenaire stratégique associé et d'observateur (*Associated Strategy Partner and Observer*).

55. Vu le fait que les objectifs du projet HINT correspondent aux objectifs de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » et considérant l'expérience positive de la coopération avec le projet NELI et l'importance incontestable de cette coopération pour le développement de la navigation danubienne, le groupe de travail a considéré opportune la participation de la Commission du Danube au projet HINT avec le statut d'observateur et a recommandé de signer une déclaration à ce propos.

- **Information de la délégation de l'Ukraine relative aux tarifs discriminatoires pratiqués sur le canal de Sulina du Danube**

Proposition de la délégation de l'Ukraine au sujet du point 7 de l'Ordre du jour (sur la modalité d'application des tarifs à l'égard des bateaux franchissant le canal de Sulina)

« Par la lettre du 24 juin 2010 N° CD 170/VI-2010, le Secrétariat de la CD avait informé les pays membres de la Commission du Danube au sujet de nouveaux tarifs pour le passage des bateaux par le canal de Sulina introduits par la partie roumaine.

Selon les informations fournies, une nouvelle modalité avait été introduite pour appliquer les tarifs « pour les navires qui traversent le Canal de Sulina dans un seul sens (entrée ou sortie) avec des opérations dans les ports **roumains** » qui diffère de la modalité d'application des tarifs « aux navires en **transit** du Canal de Sulina ».

De cette manière, en établissant des tarifs pour les bateaux effectuant des opérations de chargement-déchargement dans des ports de la Roumanie et d'autres pays danubiens, une modalité de perception des taxes appropriées différente est appliquée, qui se fonde sur l'appartenance nationale des ports.

De même, l'article 42 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 indique que « les bateaux, radeaux, voyageurs et marchandises ne peuvent être frappés d'aucun droit du seul fait de leur **transit** ». Nonobstant ce fait, par sa décision, l'Administration fluviale du Bas-Danube de Galați a **établi des tarifs** pour les bateaux naviguant en **transit** sur le canal de Sulina.

Conformément à l'article 38 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, les modalités de perception des taxes appropriées sont fixées par des instructions élaborées respectivement par la Commission, les Etats danubiens et les Administrations. Les instructions émanant des Etats danubiens et des Administrations sont concertées avec la Commission.

A cet égard nous invitons le Secrétariat de la CD

- à analyser la conformité de la modalité introduite par la partie roumaine avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission ;
- à soumettre les résultats de ladite analyse à la prochaine séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières en même temps que les Instructions relatives aux modalités de perception des taxes pour le passage des bateaux sur le canal de Sulina concertées selon la procédure établie par la Convention. »

56. La délégation de l'Ukraine s'est référée à une lettre envoyée à la CD en demandant d'inclure sur l'Ordre de jour de la séance de groupe de travail

pour les questions juridiques et financières un point au sujet ci-dessus mentionné.

57. Le président du groupe de travail a indiqué que cette question ne serait pas débattue à l'occasion de la présente séance car elle n'avait pas été introduite à l'Ordre du jour au moment de son adoption. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a été priée d'envoyer une information écrite qui sera débattue lors de la prochaine séance du groupe de travail.

* * *

*

58. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-dix septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2012

(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 146 558,00 x 11	1 612 138,00	2.6.1 Traitements des fonctionnaires 690 120,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont :	82 331,00	2.6.2 Appointements et charges sociales des employés 620 238,00
	- disponibilités sur le compte en banque et en caisse 63 342,26		2.6.3 Frais d'administration 221 170,00
	- remboursement de la TVA 20 000,00		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 67 506,00
	- solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire -910,00		2.6.5 Edition des publications de la Commission 19 975,00
	- avance de la Russie -101,26		2.6.6 Déroulement des sessions et des réunions 48 650,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire 150,00		2.6.7 Achats des livres et d'autres publications 1 850,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque 2 950,00		2.6.8 Achat de divers objets d'inventaire et des moyens de transport 12 100,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications 2 600,00		2.6.9 Achat de vêtements de travail
2.5.6	Différence de cours		2.6.10 Service médical 59 000,00
2.5.7	Autres recettes (> 10% du Fonds de réserve) 48 010,00		2.6.11 Frais de représentation 2 000,00
			2.6.12 Fonds culturel 1 000,00
			2.6.13 Versements aux organisations internationales
			2.6.14 Différences de cours
			2.6.15 Frais bancaires 3 660,00
			2.6.16 Taxe sur la valeur ajoutée
			2.6.17 Interprétation supplémentaire
			2.6.20 Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire 910,00
TOTAL budget ordinaire		1 748 179,00	1 748 179,00
II. FONDS DE RESERVE			
	a) Solde pour 2011 98 724,00		
	b) Versements volontaires des observateurs (attendus) 73 300,00	2.6.19 Moyens du Fonds de réserve	172 024,00
TOTAL Fonds de réserve		172 024,00	172 024,00
TOTAL		1 920 203,00	1 920 203,00
III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)			
		2.6.18 Solde créditeur	

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-septième session

Annexe I
au doc. CD/SES 77/20

Budget
pour 2012
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Prévu	2010		2011	2012	Différence des données budgétaires pour 2012 par rapport à 2011		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires							
2.6.1.1	Traitements de base	536 592,00	536 592,00	547 344,00	547 344,00			voir Annexe 2
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	67 084,00	67 084,00	95 789,00	109 476,00	13 687,00	14,3%	
2.6.1.3	Primes linguistiques							
2.6.1.4	Allocations pour enfants	30 876,00	28 220,00	31 500,00	33 300,00	1 800,00	5,7%	2 nouveaux membres de famille
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	4 702,00	4 702,00					Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
	TOTAL	639 254,00	636 598,00	674 633,00	690 120,00	15 487,00	2,3%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés							
2.6.2.1	Appointements de base	439 290,00	428 533,00	468 504,00	452 184,00	-16 320,00	-3,5%	voir Annexe 3
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	28 158,00	25 067,00	26 748,00	26 286,00	-462,00	-1,73%	
2.6.2.3	Primes linguistiques	75 156,00	72 742,00	73 056,00	72 468,00	-588,00	-0,8%	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	12 000,00	8 586,00					
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire							
2.6.2.6	Récompenses matérielles	7 400,00	6 550,00	8 500,00		-8 500,00	-100,00%	Réduction des dépenses
2.6.2.7	Assurances sociales	61 000,00	55 693,69	66 950,00	69 300,00	2 350,00	3,51%	partie revenant à l'employeur
	TOTAL	623 004,00	597 171,69	643 758,00	620 238,00	-23 520,00	-3,65%	
2.6.3	Frais d'administration							
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 820,00	2 791,58	2 820,00	2 800,00	-20,00	-0,71%	Réduction des dépenses
2.6.3.2	Imprimés	1 000,00	248,37	1 000,00	500,00	-500,00	-50,00%	Réduction des dépenses
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax							
		18 000,00	12 342,26	15 000,00	12 000,00	-3 000,00	-20,00%	Réduction des dépenses
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 672,32	48 360,00	48 360,00		0%	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	88 000,00	87 518,84	88 000,00	87 000,00	-1 000,00	-1,14%	Réduction des dépenses
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	25 450,00	18 801,40	25 450,00	22 000,00	-3 450,00	-13,56%	Réduction des dépenses
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires							
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	10 100,00	7 812,91	10 100,00	9 000,00	-1 100,00	-10,89%	Réduction des dépenses
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires							
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège							
		9 681,00	8 985,62	10 520,00	9 500,00	-1 020,00	-9,70%	Réduction des dépenses

Article	Prévu	2010		2011	2012	Différence des données budgétaires pour 2012 par rapport à 2011		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
	2.6.3.11 Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	900,00						Réuni à l'article 2.6.3.17
	2.6.3.12 Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	14 240,00	11 315,44	14 740,00	13 000,00	-1 740,00	-11,80%	Réduction des dépenses
	2.6.3.13 Réparation des objets d'inventaire dans	500,00	67,33					Réuni à l'article 2.6.3.17
	2.6.3.14 Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 944,09	2 000,00	2 000,00		0%	
	2.6.3.15 Entretien et réparation des automobiles	6 500,00	5 769,51	7 150,00	7 510,00	360,00	5,03%	
	2.6.3.16 Assurances des biens	5 000,00	1 854,67	5 180,00	5 000,00	-180,00	-3,47%	Réduction des dépenses
	2.6.3.17 Frais divers	3 000,00	1 024,32	3 100,00	2 500,00	-600,00	-19,35%	Réduction des dépenses
	TOTAL	235 551,00	208 148,66	233 420,00	221 170,00	-12 250,00	-5,2%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
	2.6.4.1 Missions							
	2.6.4.1.1 Voyage	20 200,00	8 073,34	20 400,00	15 400,00	-5 000,00	-24,51%	voir Annexes 4 et 5
	2.6.4.1.2 Allocations journalières	13 040,00	6 908,00	13 100,00	10 100,00	-3 000,00	-22,90%	
	2.6.4.1.3 Logement	11 700,00	7 595,41	11 700,00	9 700,00	-2 000,00	-17,09%	
	2.6.4.2 Déplacements							
	2.6.4.2.1 Voyage							
	2.6.4.2.2 Subsidés							
	2.6.4.2.3 Allocations journalières							
	2.6.4.3 Congés							
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	7 131,64	9 500,00	9 500,00		0%	
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	22 358,00	22 358,00	22 806,00	22 806,00		0%	
	TOTAL	76 798,00	52 066,39	77 506,00	67 506,00	-10 000,00	-12,9%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35 200,00	27 121,66	9 900,00	19 975,00	10 075,00	101,77%	voir Annexe 6
2.6.6	Déroutement et service des sessions et des réunions	65 270,00	49 651,28	47 800,00	48 650,00	850,00	1,78%	voir Annexe 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	1 781,30	2 800,00	1 850,00	-950,00	-33,93%	Réduction des dépenses
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7 550,00	7 088,61	7 000,00	12 100,00	5 100,00	72,86%	voir Annexe 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	177,25					

Article	Prévu	2010		2011	2012	Différence des données budgétaires pour 2012 par rapport à 2011		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.10	Service médical	45 750,00	45 747,89	52 660,00	59 000,00	6 340,00	12,04%	<i>Adaptation au tarif correspondant au salaire minimum</i>
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	3 763,41	2 000,00	2 000,00		0%	
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	1 016,43	1 000,00	1 000,00		0%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		6 611,69					
2.6.15	Frais bancaires	3 470,00	3 078,80	3 590,00	3 660,00	70,00	1,95%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2 000,00	1 790,39					
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00		910,00	910,00		0%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
TOTAL		1 744 357,00	1 641 813,45	1 756 977,00	1 748 179,00	-8 798,00	-0,5%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat.....	4.796,00
Ingénieur en chef	4.532,00
Adjoint au Directeur général	4.532,00
Conseiller	3.969,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i>en euros</i>
Interprète	2.960,00
Interprète-archiviste	2.547,00
Comptable-caissier	2.340,00
Rédacteur-correcteur	2.110,00
Technicien en graphisme informatique	2.110,00
Secrétaire	2.032,00
Dactylographe	1.710,00
Gérant d'immeuble-économe	1.710,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.629,00
Chauffeur	1.595,00
Portier	1.320,00
Femme de service	1.182,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION
de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du
Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales
en 2012

Il est prévu que les membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève :

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/ AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe de travail informel de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe informel de la CEE-ONU sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (harmonisation de la Résolution No 61 et de la directive 87/2006/CE)
8. Sûreté du transport en navigation intérieure

II. Point de destination Strasbourg

1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs

2. Comité RAINWAT
3. Session de printemps de la CCNR
4. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
5. Session d'automne de la CCNR

III. Point de destination Bruxelles/Luxembourg

1. Groupe de travail de la Commission européenne sur les fleuves (EC Working Group on Rivers) et sur le projet NEWADA
2. Groupe de travail de la Commission européenne sur le changement climatique
3. Groupe de volontaires de la Commission européenne sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (PLATINA JWG)
4. Rencontre consultative à l'UE sur la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Groupe de travail sur les programmes NAIADES/PLATINA/NELI, ECCONET et EWENT à la Commission européenne
6. Groupe de travail de la Commission européenne (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

IV. Point de destination Berlin

1. Rencontre consultative avec les autorités compétentes de l'Allemagne sur des questions techniques relatives au Danube

V. Point de destination Kiev/Odessa

1. Rencontre consultative avec les autorités compétentes de l'Ukraine sur des questions techniques relatives au Danube

VI. Point de destination Zagreb

1. Rencontre consultative des directions de la CD et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) sur des questions relatives à la navigation intérieure
2. Session de printemps de la CIBS
3. Session d'automne de la CIBS

VII. Point de destination Vienne/Enns, Autriche

1. Groupe NELI – formation de spécialistes dans le domaine de la navigation
2. Rencontre consultative avec *via Donau* sur des questions techniques relatives au Danube
3. Séance commune de la CD, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save sur des questions évoquées dans la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube et sur des questions de la navigation lors de la mise en œuvre de la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau

VIII. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance DISC
3. Groupe de travail international « Inland ECDIS »
4. Groupe de travail international « Inland ENC »
5. Séance de l'organisation internationale PIANC/AIPCN
6. Séance sur la thématique RIS/SIF
7. Séance sur le projet de développement des ports DaHar/NELI (la CD jouit du statut d'observateur)
8. Séance sur le projet WANDA
9. Conférences internationales en matière de navigation intérieure

10. Séance du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1a) (GP DP 1 a)) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »

IX. Missions imprévues

* *

*

Pour les manifestations visées ci-dessus, le Secrétariat de la Commission du Danube s'est vu accorder en 2012 d'un fond n'excédant pas 35.200 euros, à la disposition du Directeur général, incluant les taxes de conférences et les primes d'assurance des délégués. Il est permis d'utiliser pour des missions de service imprévues les fonds économisés lors de la réalisation des missions comprises dans le plan.

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

<i>Pays</i>	<i>Indemnité</i>	<i>Hôtel</i>
	<i>en euros</i>	
Albanie	44,00	95,00
Allemagne	76,00	118,00
Autriche	72,00	119,00
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Croatie	50,00	129,00
Danemark	82,00	143,00
Espagne	72,00	120,00
Finlande	80,00	129,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Irlande	77,00	121,00
Islande	65,00	156,00
Italie	70,00	134,00
Luxemburg	61,00	95,00
Moldova	59,00	139,00
Norvège	57,00	131,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Pologne	55,00	106,00
Portugal	56,00	94,00
République tchèque	61,00	109,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Slovaquie	64,00	99,00
Suède	73,00	148,00
Suisse	74,00	133,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
 PREVUES POUR 2012**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Carte interactive du Danube			Format électronique	7.800 1.170 + 19% TVA = 10.675
2.	Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau	80	A F R	CD-ROM	
3.	Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	90 90	A F R	CD-ROM Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie	900

4.	Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube	90 90	A F R	CD-ROM Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie	900
5.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube en 2006, 2007 et 2008	50	A F R	CD-ROM	
6.	Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube	50	A F R	CD-ROM	
7.	Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (réédition)	60	A F R	CD-ROM	
8.	Album des ports situés sur le Danube – mise à jour de la publication	60	A F R	CD-ROM	
9.	Annuaire statistique pour 2009 et 2010	50 3x50	A F R	CD-ROM Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie	1.500

10.	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	50	A F R	CD-ROM	
11.	Recueil de documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques	100	A F R	CD-ROM	
12.	Procès-verbaux de la 74 ^e session de la CD		A F R	Format électronique	
13.	Procès-verbaux de la 75 ^e session de la CD		A F R	Format électronique	
14.	Procès-verbaux de la 76 ^e session de la CD		A F R	Format électronique	
15.	Procès-verbaux de toutes les sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission du Danube depuis 1948	100	A F R	CD-ROM	
16.	Catalogue des publications de la Commission du Danube (d'après l'état fin 2012)	50	A F R EN	Couverture flexible (par nos propres forces)	

17.	Acquisition de papier, transparents, cartouches pour les photocopieuses et les imprimantes, CD-ROM et autres consommables				6.000
	TOTAL				19.975

à l'article 2.6.8

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2012

N°	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Remplacement des composantes usées du réseau d'ordinateurs	1.500,00
2.	Logiciels anti-virus et autres	1.000,00
3.	Remplacement de meubles et d'équipements fonctionnels	1.000,00
4.	Remplacement de récepteurs INFRACOM pour le système d'interprétation simultanée (50 pièces + chargeur)	8.000,00
5.	Moniteur 19`` pour graphisme sur ordinateur, scanner et imprimante laser	600,00
	TOTAL	12.100,00

à l'article 2.6.4.1

**FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2012**

euros

N°	Séances des groupes de travail/réunions d'experts	Dates de la tenue des réunions	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues à interpréter	Coût estimatif (hors taxes)
1.	Septième séance du groupe « restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau	1-2 février 2012	2	3	3.600
2.	Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »	21-23 mars 2012	2	3	3.600
3.	<i>Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (selon la Décision de la 77^e session doc. CD/SES 77/17 conjointement avec le point 10)</i>	21-23 mars 2012	2	3	<i>(économie 3.600)</i>

N°	Séances des groupes de travail/réunions d'experts	Dates de la tenue des réunions	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues à interpréter	Coût estimatif (hors taxes)
4.	Réunion du groupe d'experts des contrôles obligatoires ADN	17 avril 2012. (9.00-13.00)	-	-	-
5.	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	17- 20 avril 2012	3	3	5.400
6.	Séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube	14 mai 2012	1	3	1.800
7.	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières <i>(selon l'accord obtenu à la 77^e session, la durée de la séance est limitée à deux jours)</i>	15-16 mai 2012	2	3	3.600

N°	Séances des groupes de travail/réunions d'experts	Dates de la tenue des réunions	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues à interpréter	Coût estimatif (hors taxes)
8.	78 ^e session de la CD	6 juin 2012	1	3	1.800
9.	Quatrième rencontre CD, CIBS et CIPD	17-18 septembre 2012	1	1 Frais d'organisation	1.250
10.	Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques <i>(selon l'accord obtenu à la 77^e session, conjointement avec le point 3)</i>	19-21 septembre 2012	2	3	3.600
11.	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	23-26 octobre 2012	3	3	5.400
12.	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	14-16 novembre 2012	2	3	3.600
13.	79 ^e session de la CD	5-6 décembre 2012	2	3	3.600

N°	Séances des groupes de travail/réunions d'experts	Dates de la tenue des réunions	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues à interpréter	Coût estimatif (hors taxes)
14.	Frais additionnels d'interprétation simultanée pour les séances imprévues		1	3	1.800
	Service technique, frais d'organisation des sessions et des réunions				6.000 (1.900 – frais d'organisation des séances; 3.200 –frais de réception; 900 – service technique)
	TOTAL jours <i>(selon l'accord obtenu à la 77^e session, les points 3 et 10 ont été réunis et le point 7 a été abrégé)</i>	Jours de séance – 27; Nombre de séances - 12	22		
	Réserve <i>(selon l'accord obtenu à la 77^e session)</i>				3.600
	TOTAL frais (euros)				48.650

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixante-dix-huitième session
de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube
 - a) Information sur la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (14 mai 2012)
 - 3. Questions nautiques
 - c) Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1-2 février 2012)
 - d) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions nautiques
 - 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions techniques, y compris les questions de

radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- c) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions hydrotechniques

6. Questions d'exploitation et d'écologie

- b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012)
- c) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions d'exploitation et d'écologie

7. Questions statistiques et économiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions statistiques et économiques

8. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (15-16 mai 2012) traitant des questions juridiques
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de la « Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA » et du projet de Décision de la 78^e session de la Commission du Danube en la matière
- c) Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

9. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (15-16 mai 2012) traitant des questions financières
- b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011
- c) Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2011

10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube

11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la CD (*projet*)

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube

13. Divers

II. Convoquer la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube le 6 juin 2012.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-septième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Soixante-dix-septième session, non inclus dans ce volume,
édités séparément ou se trouvant dans les archives du Secrétariat**

1. « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateaux » (CD/SES 77/7).
2. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10).
3. « Recommandations relatives aux prescriptions minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (CD/SES 77/11).
4. « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'influence des changements climatiques sur la navigation intérieure » (CD/SES 77/12).
5. « Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... » (CD/SES 77/14).
6. Formulaires ST-1 à ST 16, DSO-1 actualisés et recommandations méthodologiques pour les remplir (CD/SES 77/15).